



International
Handball
Federation

V. Règlement pour les compétitions de l'IHF (handball en salle)

Édition : 12 août 2023



Table des matières

I. Généralités	2
II. Championnats du monde Masculins et Féminins	21
III. Championnats du monde des Juniors masculins (U21), de la Jeunesse masculine (U19), des Juniors féminins (U20), de la Jeunesse féminine (U18)	44
IV. Tournois de qualification olympiques	66
V. Jeux Olympiques	76
VI. Super Globe	86
VII. Règlement des équipements de sport	95

I. Généralités

Remarque: Afin de simplifier le présent règlement, la forme masculine sera utilisée de manière générale pour les joueurs, officiels, arbitres et toutes autres personnes.



Article 1

1. Dispositions générales

1.1. Champ d'application

Conformément à l'article 3 des Statuts de l'IHF, la Fédération Internationale de Handball (IHF), est responsable de l'organisation de toutes les compétitions de l'IHF. Elle organisera également, au nom du CIO, les Tournois olympiques masculins et féminins de handball. Le présent règlement avec ses dispositions s'applique à toutes les compétitions de l'IHF, mais surtout aux compétitions suivantes :

- Championnats du monde Masculins, Féminins, des Juniors masculins (U21), des Juniors féminins (U20), de la Jeunesse masculine (U19), de la Jeunesse féminine (U18), les qualifications pour les Championnats du monde et les Jeux Olympiques, la Coupe intercontinentale et le Super Globe.

À l'exception des Jeux Olympiques, ces compétitions sont ci-après également dénommées « événements de l'IHF ».

Le présent règlement régit les droits, obligations et responsabilités de toutes les parties participantes et étant impliquées dans la préparation et l'organisation des événements de l'IHF et des Jeux Olympiques et sera appliqué conjointement avec tous les autres règlements concernés.

En cas de non-respect de ce règlement, le Règlement des sanctions et des amendes s'appliquera.

En cas d'organisation d'événements qui ne sont pas soumis au présent règlement, la COC de l'IHF proposera des règlements correspondants qui devront être approuvés par le Comité Exécutif de l'IHF.

1.2. Règlements applicables

Tous les Statuts et Règlements, manuels et directives de l'IHF s'appliquent aux événements de l'IHF. Les documents suivants s'appliquent aux Jeux Olympiques, en plus du Règlement pour les compétitions de l'IHF (handball en salle) : Olympic Results and Information Services (ORIS) Requirements Document, le Manuel pour les Fédérations Internationales (FI), la Charte olympique du CIO, les Directives du CIO concernant les identifications autorisées pour les Jeux Olympiques correspondants.

1.3. Attribution

Le Conseil de l'IHF attribue un événement de l'IHF à une fédération membre qui a postulé pour ce dernier. D'autres activités et obligations dans le cadre de la procédure de candidature sont incluses dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

L'attribution des Jeux Olympiques est réservée au Comité International Olympique. Les principes de base concernant la préparation et l'organisation des Tournois olympiques de handball figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF, dans les procédures du Service des résultats et d'informations olympiques (ORIS) et dans le Manuel pour les Fédérations Internationales (FI).

1.4. Obligations des équipes participantes

Les équipes participant aux événements de l'IHF et aux Jeux Olympiques s'accordent à :

- a) se conformer aux Statuts et Règlements de l'IHF ainsi qu'à toutes les dispositions figurant dans la Charte olympique lorsqu'il s'agit d'une participation aux Jeux Olympiques et aux Tournois de qualification olympiques ;
- b) coopérer avec l'IHF et l'organisateur ainsi qu'à fournir toutes les données et informations dans les délais impartis ;
- c) respecter les principes de sportivité et de fair-play définis par les Statuts de l'IHF ;
- d) se conformer à toutes les décisions liées à la compétition prises par la Direction de la compétition de l'IHF ou toute autre instance compétente ;
- e) promouvoir le handball de la meilleure manière et éviter tout comportement inapproprié qui pourrait nuire à la réputation du handball de quelque manière que ce soit ;
- f) faire office de modèles et maintenir les valeurs idéologiques de la famille du handball.

Par ailleurs, toutes les équipes participantes respecteront les obligations liées à la compétition, telles que :

- g) fournir les données requises telles que mentionnées dans la publication officielle ou dans le présent règlement à temps (arrivée, photo de l'équipe, etc.) ;
- h) confirmer que tous les joueurs participant au tournoi remplissent les conditions médicales et physiques requises pour participer.

1.5. Communication et informations pour les équipes

1.5.1. Coordonnées

Siège de l'IHF
Peter Merian-Strasse 23
Boîte postale

4002 Bâle
Suisse
Téléphone : +41 61 228 90 40
Fax : +41 61 228 90 55
Courriel : ihf.office@ihf.info

1.5.2. Publication officielle

À l'exception des Jeux Olympiques, le Siège de l'IHF annonce les événements de l'IHF, en se référant aux Statuts et au Règlement pour les compétitions de l'IHF (handball en salle). La publication officielle sera envoyée aux fédérations participantes et comprendra, en grande partie, les informations prévues dans la section « Compétitions » des Statuts et Règlements de l'IHF, mais aussi des informations plus spécifiques sur l'événement, y compris toutes les dates et les délais à respecter.

1.5.3. Brochure IHF INFO

En plus de la publication officielle, la brochure IHF INFO sera publiée avant la compétition, sauf pour les Jeux Olympiques, et contiendra des informations plus détaillées concernant la compétition.

1.5.4. Réunion avec les équipes participantes

L'IHF et l'organisateur se réservent le droit d'organiser une réunion avec toutes les équipes participantes. Dans ce cas, la réunion sera annoncée en temps utile avant l'événement et une communication correspondante sera envoyée aux équipes participantes.

1.5.5. Guide d'équipe

Lors de tous les événements de l'IHF, des guides d'équipe sont disponibles pour chaque équipe pendant la durée de la manifestation. Ils constituent le lien entre les équipes participantes, l'organisateur et l'IHF et ils prêtent aux équipes toute assistance nécessaire. Les guides d'équipe doivent maîtriser la langue anglaise.



Article 2

2. Personnes désignées de l'IHF

2.1. Liste des Personnes désignées de l'IHF

Parmi les Personnes désignées de l'IHF figurent, entre autres : le Président de l'IHF, les Représentants de l'IHF, la Direction de la compétition de l'IHF, les Délégués de la manifestation de l'IHF, les Officiels de l'IHF, les Délégués techniques de l'IHF (chronométreur, secrétaire), les Arbitres de l'IHF, les

Préparateurs physiques de l'IHF, le Personnel médical de l'IHF (les kinésithérapeutes, etc.), les Analystes de l'IHF, la Commission disciplinaire de l'IHF, l'Unité antidopage de l'IHF, les Médias de l'IHF, les Journalistes de l'IHF, l'IHF Marketing, le personnel du Siège de l'IHF, les membres du Groupe de travail pour l'inspection de l'IHF.

Toute Personne désignée de l'IHF participant à une compétition de l'IHF ou aux Jeux Olympiques doit respecter les règlements applicables (voir I.1.2).

2.2. Candidatures

Les Personnes désignées de l'IHF sont communiquées au moins six (6) mois avant le début des Championnats du monde Seniors et des Tournois olympiques de handball et trois (3) mois avant le début de tous les autres événements.

La procédure relative aux désignations quotidiennes pendant la compétition est mise en place par la Direction de la compétition de l'IHF et communiquée pendant la réunion technique au plus tard.

2.3. Qualifications continentales pour les compétitions de l'IHF et les Jeux Olympiques

Les compétitions continentales qui servent de qualification pour les événements de l'IHF et les Jeux Olympiques se déroulent sous la supervision de l'IHF. Dans le cas de problèmes susceptibles d'entraver la qualification pour les événements de l'IHF ou les Jeux Olympiques, la Direction de la compétition de la compétition concernée prend une décision en accord avec le Représentant de l'IHF sur place. Les détails concernant les responsabilités et les tâches des Représentants de l'IHF lors des qualifications continentales pour les événements de l'IHF sont définis par le Conseil de l'IHF.

Si une confédération continentale ne soutient ou ne respecte pas pleinement les exigences posées aux Représentants de l'IHF et leurs tâches, la qualification ne sera pas reconnue comme qualification pour la compétition concernée et l'IHF organisera sa propre épreuve de qualification. Dans tous les cas, l'IHF doit confirmer les résultats des qualifications.



Article 3

3. Compétitions et procédures de match

3.1. Direction de la compétition

Pour chaque compétition de l'IHF et pour les Jeux Olympiques, une Direction de compétition est formée qui est présidée en principe par le Président de la COC. Les autres membres sont le Président de la CAR et le Président de la CEM. En cas d'empêchement de certains membres, le Comité Exécutif

désigne des remplaçants avant le début de la compétition. Si un remplacement se révèle nécessaire pendant la compétition, le remplaçant est désigné par le Comité Exécutif ou par le Représentant de l'IHF ayant la plus grande autorité.

La Direction de la compétition est responsable de la bonne organisation de la compétition et travaille en étroite collaboration avec l'organisateur. Elle constitue le premier point de contact pour les questions d'organisation. La Direction de la compétition donne des conseils et prend toutes les décisions nécessaires pendant la manifestation, à l'exception des décisions disciplinaires. Elle est également chargée de la nomination des officiels, des délégués techniques et des arbitres.

Sur les sites de compétition où la Direction de la compétition n'est pas présente, l'instance délègue les tâches susmentionnées au délégué responsable (qui sera annoncé dans la brochure IHF INFO, le cas échéant). Le délégué responsable est assisté par un membre du Siège de l'IHF.

3.2. Inscription des équipes

3.2.1. Autorisation de jouer

L'autorisation d'un joueur de participer à une compétition de l'IHF est délivrée conformément aux règles du Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF. Les joueurs participant au Super Globe de l'IHF doivent également respecter d'autres dispositions, indiquées dans la section correspondante (VI. 2.). En outre, tous les joueurs participant aux Jeux Olympiques doivent se conformer aux dispositions de l'actuelle Charte Olympique du CIO et doivent être autorisés à jouer pour leur équipe nationale conformément aux Règlements de l'IHF.

En cas de doute en ce qui concerne l'autorisation de jouer d'un joueur, le Siège de l'IHF (Département Juridique) décidera si le joueur est autorisé à participer.

3.2.1.1. Nationalité

Pour prouver leur citoyenneté, les joueurs doivent présenter un passeport du pays qu'ils représentent, qui sera contrôlé par les Personnes désignées de l'IHF lors de la réunion technique avant le début de la compétition. En plus, le Siège de l'IHF examinera la liste provisoire et la comparera avec la base de données de l'IHF.

Conformément à l'article 6 du Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF, les joueurs ayant plus d'une (1) nationalité doivent faire confirmer leur autorisation de jouer par l'IHF avant la compétition.

Lors du processus d'inscription, les délais prévus à l'article 6.4 du Code d'admission pour joueurs de handball de l'IHF doivent être dûment respectés. Sinon, la participation du joueur concerné peut être refusée.

3.2.1.2. Âge

L'âge minimum pour participer à toutes les compétitions de l'IHF et aux Jeux Olympiques a été fixé à 16 ans, à l'exception des Championnats du monde de la Jeunesse pour lesquels l'âge minimum est fixé à 15, c'est-à-dire que les joueurs autorisés à participer doivent avoir 16 ans, ou 15 ans, respectivement, au plus tard le jour de leur premier match.

Les âges maximums pour participer aux Championnats du monde des catégories d'âge plus jeunes sont les suivants : 21 ans pour les juniors masculins, 20 ans pour les juniors féminins, 19 ans pour la jeunesse masculine, et 18 ans pour la jeunesse féminine. Par conséquent, les joueurs ayant dépassé l'âge maximum de leur catégorie respective l'année du Championnat du monde ne sont pas autorisés à participer à la compétition.

Récapitulatif :

	Âge minimum	Âge maximum
Championnat du monde de la Jeunesse féminine (U18)	15 ans	18 ans
Championnat du monde des Juniors féminins (U20)	16 ans	20 ans
Championnat du monde de la Jeunesse masculine (U19)	15 ans	19 ans
Championnat du monde de la Jeunesse masculine (U21)	16 ans	21 ans

3.2.2. Listes

Le processus d'inscription pour toutes les manifestations de l'IHF se déroule en deux phases :

- Liste provisoire de 35 joueurs et 10 officiels
Même si une équipe a inscrit moins de 35 joueurs, la liste provisoire est définitive et ne peut pas être modifiée après expiration de la date butoir.
- Liste définitive de 18 joueurs et 6 officiels pris dans la liste provisoire. La liste définitive ne correspond pas forcément à l'équipe du match (voir I.3.4.2).

L'inscription doit comporter les informations suivantes :

- a) Joueurs, avec les détails suivants : numéro de maillot, nom, prénom, club, date de naissance, lieu de naissance, nationalité et nationalité supplémentaire, le cas échéant, sexe, statut, taille, poids, bras de tir, position principale, nombre de matchs internationaux, nombre de buts marqués lors de matchs internationaux, situation relative à la naturalisation, le cas échéant.
- b) Officiels avec les détails suivants : nom, prénom, date de naissance, nationalité, sexe, fonction au sein de la délégation et désignation des officiels (par les lettres A, B, C, D, E, F) ;
La terminologie suivante est obligatoire pour les fonctions de : chef entraîneur, entraîneur assistant, entraîneur des gardiens de but, kinésithérapeute, médecin, officiel d'équipe et personnel de soutien. Les lettres attribuées aux officiels ne peuvent pas être modifiées après la réunion technique.

c) Couleur des tenues et photos correspondantes (voir VII pour des spécifications détaillées).

Les équipes participant aux Jeux Olympiques doivent également présenter une liste provisoire conforme aux procédures de l'IHF. Les exigences supplémentaires figurent dans le chapitre consacré aux Jeux Olympiques (voir V.1.4.1).

3.2.3. Inscription tardive

Lorsqu'une équipe a inscrit moins que le nombre de joueurs autorisés dans la liste définitive, elle peut inscrire un (1) joueur supplémentaire pendant la compétition. Cette disposition s'applique à toutes les compétitions de l'IHF.

3.2.4. Remplacement de joueurs et d'officiels

Chaque équipe peut remplacer jusqu'à cinq (5) joueurs à tout moment (par exemple, chaque équipe peut faire entrer cinq (5) nouveaux joueurs ou changer un joueur qui a déjà été remplacé une fois). Cette disposition s'applique à toutes les compétitions de l'IHF. Les joueurs ne peuvent être remplacés que par des joueurs figurant sur la liste provisoire.

Si un joueur suspendu est remplacé par un autre joueur, le nouveau joueur est autorisé à jouer uniquement une fois que la suspension est levée.

En ce qui concerne les Jeux Olympiques, les remplacements de joueurs sont soumis aux règlements du CIO. Les règlements du CIO à ce sujet sont prioritaires. De plus amples informations sont indiquées dans le chapitre correspondant (voir V.1.4.2).

Dans des cas exceptionnels, la Direction de la compétition peut autoriser de remplacer jusqu'à deux officiels sur demande de la fédération nationale concernée (par exemple en cas de graves problèmes de santé). En cas d'un tel remplacement, le nouvel officiel reçoit la lettre d'identification de l'officiel remplacé.

3.2.5. Procédures

Les inscriptions des joueurs, les inscriptions tardives et les remplacements de joueurs sont effectués en utilisant la Player Management Platform (plateforme de gestion de joueurs).

- Liste provisoire : deux (2) mois avant la compétition. La date exacte sera communiquée dans la publication officielle.
- Liste définitive : une (1) heure avant la réunion technique
- Inscription tardive et remplacement de joueurs : au plus tard à 9 h le jour de match correspondant en utilisant la plateforme. Un justificatif de nationalité (passeport) doit suivre au plus tard une (1) heure avant le match

En plus, lors de l'inscription, les équipes peuvent être invitées à transmettre des documents supplémentaires sur la Player Management Platform.

3.3. Réunion technique

Une réunion technique avec les officiels d'équipe des délégations participantes, l'organisateur et les Représentants de l'IHF aura lieu au début du tournoi. Au cours de cette réunion, toutes les informations nécessaires seront communiquées et les questions d'ordre organisationnel, technique et financier seront réglées. Par ailleurs, les listes d'inscriptions définitives seront approuvées, et les couleurs des tenues de jeu sont déterminées pour le tour préliminaire dans le cas des Championnats du monde, des Jeux Olympiques et du Super Globe, et pour l'ensemble du tournoi dans le cas des Tournois de qualification olympiques.

D'autres réunions techniques peuvent avoir lieu sur demande.

Les représentants de toutes les délégations d'équipe doivent assister à la réunion technique.

3.4. Direction du match

3.4.1. Personnes désignées de l'IHF

Le match est entièrement supervisé par l'Officiel de l'IHF.

La Direction du match se compose d'un (1) officiel de l'IHF, de deux (2) délégués techniques, ainsi que du chronométreur et du secrétaire, désignés par l'organisateur, dont au moins un (1) doit parler couramment l'anglais. L'annonceur est placé près de la table.

3.4.2. Feuille de match officielle

- Équipe du match

Au total, 16 joueurs et jusqu'à cinq (5) officiels par match peuvent être inscrits sur la feuille de match officielle. Les joueurs et les officiels composant l'équipe du match doivent être sélectionnés à partir de la liste d'inscription définitive comprenant 18 joueurs et six (6) officiels au plus tard une (1) heure avant le début du match en utilisant la Player Management Platform.

L'équipe du match ne peut en aucun cas être modifiée après l'expiration du délai.

Si une équipe ne parvient pas à communiquer l'équipe du match dans le délai imparti, les 16 premiers joueurs, par ordre numérique, et les cinq (5) premiers officiels, par l'initiale, de la liste définitive seront considérés comme l'équipe du match.

En cas de suspension de joueurs ou d'officiels, le nombre total de joueurs et d'officiels pouvant être sélectionnés pour faire partie de l'équipe du match et figurant sur la feuille de match officielle sera réduit en conséquence.

- Signature de la feuille de match

Au moins 30 minutes avant le début du match, la feuille de match doit être signée par les officiels d'équipe pour confirmer la composition de l'équipe du match.

Directement après le match, la feuille de match est signée par les officiels d'équipe pour confirmer les informations présentées.

3.4.3. Procédures d'avant-match

Lors de toutes les manifestations de l'IHF et des Jeux Olympiques, la procédure d'avant-match doit être conforme aux principes suivants :

- 40 minutes Début de l'échauffement (durée minimale)
- 16 minutes Tirage au sort
- 11 minutes Les équipes quittent le terrain
- 10 minutes Annonce de l'entrée des joueurs
- 9 minutes 45 Le porte-drapeau avec le drapeau de l'IHF, les arbitres et les Officiels de l'IHF pénètrent sur le terrain
- 9 minutes Entrée sur le terrain et alignement des équipes A et B
- 7 minutes 30 Introduction de l'équipe A
- 6 minutes Introduction de l'équipe B
- 4 minutes 30 Introduction des arbitres, des délégués techniques et des Officiels de l'IHF
- 4 minutes Hymne national de l'équipe A
- 3 minutes Hymne national de l'équipe B
- 10 secondes Compte à rebours
- 0 Début du match

À partir de 40 minutes avant le début du match, ou au début de l'échauffement, aucun autre représentant de la fédération/de l'équipe et aucun autre joueur que ceux indiqués dans la feuille de match officielle ne sont autorisés à se trouver sur le terrain de jeu, et les officiels des équipes doivent porter la lettre d'identification autour du cou. Ils doivent la porter jusqu'à la fin de la procédure d'avant-match.

En règle générale, l'équipe figurant en premier sur la feuille de match reste sur le banc de touche à gauche de la table de la direction du match pendant la phase d'échauffement. L'équipe figurant en deuxième position reste à droite en regardant de la table vers le terrain.

Pour l'entrée sur le terrain et la présentation avant le début du match, les joueurs sont priés de s'aligner par ordre numérique, le capitaine de l'équipe arrivant en premier après le drapeau du pays et tous les autres joueurs suivant par ordre numérique croissant (1-99). Cet ordre doit être maintenu lors de la présentation des joueurs et des hymnes nationaux.

Les équipes peuvent également établir un ordre individuel. Dans ce cas, une liste précisant l'ordre exact dans lequel les joueurs seront alignés doit être téléchargée sur la Player Management Platform. Le

même ordre doit être maintenu pendant tout le tournoi. En cas de remplacements, la liste doit être actualisée par la fédération concernée.

Pendant toute la durée de la procédure d'avant-match, les officiels des équipes figurant sur la feuille de match doivent rester sur le banc de leur équipe. Les joueurs doivent adopter un comportement respectueux, surtout pendant la présentation de l'hymne national de l'équipe adverse. Lors de la présentation des hymnes nationaux, seuls les joueurs sont autorisés à se trouver sur le terrain. Les officiels des équipes ne doivent pas quitter le banc. Des drapeaux ou d'autres objets sont interdits.

3.4.4. Procédures d'après-match

Lors de tous les événements de l'IHF et des Jeux Olympiques, la procédure d'après-match doit être conforme aux principes suivants :

- Alignement

Au plus tard une (1) minute après la fin du match, les joueurs des deux équipes doivent s'aligner dans le centre de leur moitié du terrain, devant la table de la direction du match et la table des officiels, sans suivre un ordre précis.

- Récompenses remises à la fin du match

Les deux équipes maintiendront l'alignement pendant la remise des récompenses à la fin du match, le cas échéant (voir l'article correspondant dans le chapitre relatif à la compétition concernée).

- Poignée de main

Les joueurs des deux équipes doivent se diriger vers les joueurs de l'autre équipe et leur serrer la main. Les officiels des deux équipes doivent se serrer la main ainsi que la main des Personnes de l'IHF désignées pour leur match, tout en remettant les lettres d'identification.

Seuls les joueurs et les officiels d'équipe figurant sur la feuille de match officielle sont autorisés à se trouver sur le terrain pendant la procédure d'après-match. Les joueurs et les officiels d'équipe disqualifiés ne sont pas autorisés.

Après la fin de la procédure d'après-match, les joueurs et les officiels doivent remplir leurs obligations relatives aux médias, le cas échéant (voir les activités des médias pour la compétition correspondante).

3.4.5. Annulation ou interruption d'un match

En cas d'annulation ou d'interruption du match, il revient à la Direction de la compétition de prendre une décision.

3.4.6. Système de scouting et statistiques de match

L'IHF et l'organisateur assureront la transmission des données pour établir toutes les statistiques liées aux matchs.

Les équipes ont le droit de recevoir les statistiques officielles de chaque match dans le cadre d'une compétition de l'IHF sous forme imprimée ou électronique.

3.5. Règles de jeu

Les matchs sont disputés selon les Règles de jeu en vigueur. L'IHF a le droit d'approuver des dispositions spéciales pour ses compétitions et pour les Jeux Olympiques.

Les dispositions suivantes sont par principe valables pour tous les événements de l'IHF et les Jeux Olympiques :

- Nombre de joueurs par match

16 joueurs peuvent être présentés par match lors des événements de l'IHF. Le nombre de joueurs pouvant être engagés par match lors des Jeux Olympiques est fixé par le CIO.

- Pause à la mi-temps

La pause à la mi-temps est de 15 minutes.

- Temps mort d'équipe

Chaque équipe a droit à un maximum de trois temps morts d'équipe au cours du temps de jeu réglementaire sauf durant les prolongations, conformément à la règle 2:10 et à l'Interprétation 3 des Règles de jeu. Deux (2) temps morts d'équipe au maximum peuvent être accordés au cours de chaque mi-temps du temps de jeu réglementaire. Entre deux (2) temps morts d'équipe d'une équipe, l'adversaire doit avoir été au moins une fois en possession du ballon. Au cours des cinq dernières minutes du temps réglementaire, un (1) seul temps mort d'équipe est autorisé par équipe.

3.6. Sites de compétition et équipement

Les compétitions de l'IHF se déroulent exclusivement dans des salles ou stades conformes aux Règlements de l'IHF et au Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF correspondant.

3.6.1. Le terrain

Lors des compétitions de l'IHF, le terrain doit satisfaire aux exigences suivantes :

- le terrain doit avoir une dimension de 40 m x 20 m ;
- seuls les revêtements de sol du partenaire de l'IHF peuvent être utilisés ;
- seuls les buts du partenaire de l'IHF peuvent être utilisés, si aucun partenaire n'est défini, seuls des buts approuvés par l'IHF peuvent être utilisés.

3.6.2. Aire de jeu

L'aire de jeu est une surface plane de 48 m x 28,5 m qui est délimitée par des panneaux (neutres ou publicitaires). L'aire de jeu comprend, entre autres, les éléments suivants :

- le terrain ;
- une zone de sécurité entourant le terrain (4 m le long des bancs des remplaçants, 2 m sur les autres côtés) ;
- la zone de changement avec les bancs des remplaçants.

Le Règlement relatif à la zone de changement de l'IHF s'applique. Il est interdit d'utiliser du matériel et des équipements de sport (par exemple bicyclettes, haltères, etc.) dans la zone de changement pendant le match, y compris pendant l'échauffement.

- table de la direction du match ;
- table des officiels ;
- deux panneaux d'affichage, idéalement situés derrière chaque but, indiquant au moins les équipes participantes, leurs joueurs, le score en direct et le score à la mi-temps, le temps de jeu, le temps restant des temps morts d'équipe et de la mi-temps, jusqu'à trois (3) exclusions de deux minutes par équipe et des données statistiques ;
- les bancs des photographes ;
- le filet de sécurité.

3.6.3. Système du temps mort d'équipe

Deux (2) solutions sont actuellement utilisées : les cartons verts et des appareils électroniques (boutons de temps mort d'équipe).

Cartons verts

Trois (3) cartons verts, numérotés 1, 2 et 3 sont à la disposition de chaque équipe. Les équipes reçoivent les cartons numérotés 1 et 2 lors de la première mi-temps du match et les cartons numérotés 2 et 3 lors de la seconde mi-temps à condition qu'elles n'aient pas eu plus d'un temps mort d'équipe au cours de la première mi-temps. Si elles ont déjà eu deux temps morts d'équipe au cours de la première mi-temps, elles ne recevront que le carton vert numéroté 3.

Appareils électroniques

Lorsqu'un système électronique approuvé par l'IHF est utilisé, chaque équipe peut demander le temps mort d'équipe directement en appuyant sur le bouton d'un appareil électronique.

Le bouton est directement connecté au système officiel du panneau d'affichage et le fait d'appuyer sur le bouton entraînera directement l'arrêt du temps. Pour signaler le temps mort à toutes les parties, celui-ci est également indiqué par un signal audio.

3.6.4. Communication électronique

L'utilisation de toute forme de communication électronique par les officiels des équipes est autorisée lorsqu'elle est directement liée au bien-être ou à la sécurité des joueurs ou pour des raisons tactiques/liées à l'entraînement, mais seul un petit équipement mobile et portable (par exemple, un

microphone, un casque, un écouteur, une montre connectée, une tablette tactile, un ordinateur portable) peut être utilisé. Un officiel d'équipe qui utilise de l'équipement non autorisé ou qui se comporte de manière inappropriée en raison de l'utilisation d'équipement électronique ou de communication sera renvoyé de la zone de changement. Les officiels ou joueurs exclus ne sont pas autorisés à prendre contact avec l'équipe sur le banc.

3.6.5. Ballons

Seuls les ballons du partenaire officiel de l'IHF seront utilisés lors des compétitions de l'IHF et des Jeux Olympiques. Lors de toutes les compétitions de l'IHF, à l'exception du Super Globe de l'IHF, et lors des Jeux Olympiques, les équipes participantes recevront des ballons d'entraînement à l'avance pour qu'elles puissent se familiariser avec le ballon.

3.7. Sessions d'entraînement

Deux (2) mois avant le début d'un Championnat du monde Senior, ou un (1) mois avant le début des autres compétitions de l'IHF, le calendrier d'entraînement, qui a été soumis par l'organisateur et approuvé par l'IHF, est communiqué aux équipes.

Dans le cas des Jeux Olympiques, l'organisateur est seul responsable de la préparation du calendrier d'entraînement.

Ce faisant, il doit strictement veiller à ce qui suit :

- a) Chaque équipe doit bénéficier des mêmes conditions d'entraînement et a droit à une durée d'entraînement quotidienne d'au moins 45 minutes. Par ailleurs, chaque équipe doit pouvoir s'entraîner au moins une (1) fois dans la salle de compétition avant son premier match dans la salle respective. Si la salle de compétition ne devait pas être disponible pour une raison exceptionnelle, la Direction de la compétition prendrait une décision en conséquence.
- b) La pause entre les sessions d'entraînement de deux équipes doit être de 5 à 10 minutes.
- c) Les sessions d'entraînement peuvent être utilisées pour des matchs d'entraînement contre d'autres équipes.
- d) De l'eau sera fournie aux joueurs pendant la session d'entraînement. De plus amples informations figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF correspondant.
- e) La Direction de la compétition décide en dernier ressort du calendrier d'entraînement.

Lors des événements de l'IHF, les spécifications suivantes doivent également être respectées :

- f) Les 10 premières minutes de chaque session d'entraînement dans la salle de compétition officielle doivent être ouvertes aux médias. Les équipes sont libres de permettre aux médias d'assister à une période d'entraînement complète après consultation des représentants des médias. Les médias ne sont pas autorisés à assister aux sessions d'entraînement à l'extérieur

de la salle de compétition officielle. Les exceptions doivent être convenues par l'organisateur et les fédérations concernées. Les deux parties doivent être d'accord.

- g) Chaque équipe doit apporter ses propres ballons à la salle de compétition. À cet effet, les ballons d'entraînement fournis aux équipes avant le tournoi et fabriqués par le partenaire de l'IHF doivent être utilisés.
- h) Pendant les sessions d'entraînement dans la salle de compétition officielle, les studios de télévision sont autorisés à faire des enregistrements de leurs programmes. Cependant, ils ne sont pas autorisés à enregistrer spécifiquement une session d'entraînement. En outre, les travaux sur les infrastructures ainsi que le nettoyage et d'autres travaux d'organisation sont autorisés pendant une session d'entraînement à huis clos.



Article 4

4. Contrôles antidopage

Les contrôles antidopage sont effectués selon les Règles antidopage de l'IHF (et en accord avec le Règlement antidopage du CIO et conformément au Code mondial antidopage ainsi qu'aux standards internationaux, lors des Tournois olympiques de handball).



Article 5

5. Droits commerciaux

5.1. Droits marketing et droits médias

Lors de tous les événements de l'IHF, l'IHF perçoit les recettes des domaines suivants pour lesquels elle détient également les droits exclusifs : télévision, film et exploitation vidéo, publicité dans les salles de compétition, y compris dans le stade, dans l'enceinte du site, jusqu'à ses accès. Des accords correspondants seront pris avec l'organisateur concerné.

5.2. Enregistrements vidéo et vidéos des matches

Lors des événements de l'IHF, une (1) seule personne par équipe et par site de compétition est habilitée à effectuer des enregistrements vidéo et uniquement à des fins d'éducation et d'entraînement. Les personnes souhaitant enregistrer un match doivent détenir une carte d'accréditation délivrée par l'organisateur. Ces enregistrements vidéo ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales. Une autorisation spéciale pour effectuer les enregistrements vidéo n'est pas nécessaire ; toutefois le Comité d'organisation établira une autorisation d'accès en conséquence. Ces enregistrements vidéo ne peuvent être effectués que depuis les positions officiellement définies.

En outre, chaque équipe recevra une copie gratuite du vidéo du match après chaque match auquel l'équipe correspondante a participé.

5.3. Publicité sur le maillot

Les droits relatifs à la publicité sur les équipements de sport sont déterminés dans le Règlement en matière de publicité.



Article 6

6. Section juridique

6.1. Droits personnels

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF (et au CIO, dans le cas des Tournois olympiques de handball) le droit d'utiliser des photos et du matériel graphique des joueurs et des officiels. Par ailleurs, l'IHF (et le CIO, dans le cas des Tournois olympiques de handball) ont le droit d'utiliser les noms et les logos des fédérations membres de l'IHF.

Toutes les équipes participantes donnent à l'IHF (et au CIO, dans le cas des Tournois olympiques de handball) le droit d'utiliser tout type de matériel produit pour ou pendant un événement de l'IHF et les Tournois olympiques de handball pour la promotion des événements de l'IHF (et des Tournois olympiques de handball) et les projets de développement sportif.

L'IHF ne peut être tenue responsable de toute action en justice engagée par une personne mentionnée ci-dessus ou par un tiers concernant les droits accordés dans le présent article (6.1).

6.2. Données à caractère personnel

L'IHF fera toujours de son mieux pour obtenir l'autorisation de la personne participante conformément à l'article 6.1 (a) du Règlement général sur la protection des données lorsqu'il s'agit de traiter les données à caractère personnel de la personne concernée. Cette autorisation fera partie de chaque processus d'inscription à un événement de l'IHF.

Toutefois, chaque fédération nationale participante doit avertir son personnel que ses données seront partagées avec l'IHF dans le cadre de la participation de la fédération nationale à un événement de l'IHF.

Si l'IHF n'obtient pas l'autorisation directe d'une personne participante, les données à caractère personnel seront traitées aux fins des intérêts légitimes de l'IHF à traiter les données nécessaires pour

assurer l'organisation et la promotion efficaces de la compétition de l'IHF et pour garantir que toute personne est correctement inscrite pour participer à la compétition concernée. Ce traitement est basé sur l'article 6.1 (f) du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'IHF, ses Personnes désignées ainsi que ses partenaires en matière de télévision et de statistiques (le cas échéant) auront accès à ces données qui seront également traitées dans le cadre de l'organisation de la compétition. Ces données seront conservées pendant une durée indéterminée à des fins archivistiques. Les données peuvent être rendues publiquement disponibles afin de promouvoir le handball (site web de l'IHF, World Handball Magazine) et/ou afin de permettre au public et aux téléspectateurs de vivre la meilleure expérience possible. Étant donné que l'IHF est une fédération internationale, les données peuvent être transférées aux entreprises en Suisse. Pour ces transferts, la Commission Européenne a adopté une décision d'adéquation sur la base de l'article 5 du RGPD, qui établit que la Suisse assure un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Les données peuvent également être transférées à des entreprises en dehors de l'UE, y compris en Égypte, bien qu'aucune décision d'adéquation relative à l'Égypte n'ait été adoptée.

L'IHF ne traitera jamais les données d'une autre manière que celles décrites ci-dessus ou d'une manière qui ne relève pas du « concept d'intérêt légitime » mentionné à l'article 6f) du RGPD.

L'application du RGPD accorde à toute personne concernée le droit d'introduire une réclamation auprès de l'IHF, lorsqu'elle estime raisonnablement et de bonne foi que l'IHF ne respecte pas le RGPD. Les participants ou les personnes auxquels se rapportent les informations personnelles ont également le droit d'obtenir des informations et une copie de celles-ci, de demander l'accès aux données à caractère personnel, et/ou de demander la rectification, la modification ou l'effacement de leurs données conformément aux articles 15 à 20 du RGPD.

Si la personne concernée souhaite réviser, rectifier, actualiser ou effacer les données collectées par l'IHF, elle doit contacter l'IHF par courriel ou par notification écrite à Peter Merian-Strasse 23, case postale, 4002 Bâle, Suisse.

L'IHF peut demander à la personne qui envoie la demande de vérifier son identité. Toute réclamation peut également être adressée au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (« PFPDT ») ou le responsable de la protection des données de l'UE compétent (le cas échéant).

6.3. Litiges et appels

Tous les litiges liés aux dispositions du présent règlement sont régis par l'Ordre juridique de l'IHF.

6.3.1. Litiges liés à une compétition

Tous les litiges survenant pendant une compétition de l'IHF sont régis par l'article 2.1 de l'Ordre juridique

de l'IHF et tranchés en conséquence par la Commission disciplinaire compétente.

Tous les appels contre une décision prise par la Commission disciplinaire sont réglés par un jury en deuxième instance.

6.3.2. Litiges liés au présent Règlement

Tout autre litige lié aux dispositions du présent règlement est régi par l'article 2.2 de l'Ordre juridique de l'IHF et tranché par la Commission d'arbitrage de l'IHF.

Tout appel contre une décision prise par la Commission d'arbitrage est réglé par le Tribunal arbitral de l'IHF.



Article 7

7. Dispositions financières pour les événements de l'IHF

Les dispositions suivantes sont les dispositions standard valables pour tous les événements de l'IHF. Les dispositions financières supplémentaires sont précisées dans les règlements particuliers pour chaque compétition.

7.1. Paiements

Tous les paiements doivent être réalisés dans le délai imparti et doivent être effectués par virement bancaire. En règle générale, des paiements sur place (notamment en espèces) ne sont pas acceptés, sauf accord contraire entre l'IHF et les parties impliquées.

7.2. Frais à la charge de l'organisateur

En général, l'organisateur prend en charge les frais encourus dans le pays hôte découlant de l'organisation de l'événement et de la mise en œuvre des dispositions des Règlements de l'IHF et du contrat signé avec l'IHF. Les coûts supplémentaires découlant des mesures prises par l'organisateur, par exemple les coûts pour l'organisation d'un match d'ouverture, doivent être pris en charge par l'organisateur.

D'autres frais à la charge de l'organisateur sont précisés pour chaque compétition.

En outre, l'organisateur prend en charge les frais suivants pour toutes les Personnes désignées de l'IHF :

- a) les frais de voyage de leur domicile au lieu d'arrivée spécifié par l'IHF (normalement le lieu d'hébergement) et pour le retour (sur présentation de pièces justificatives) conformément aux

- règlements de l'IHF (voir le Règlement financier) ;
- b) les frais découlant de l'octroi d'un visa ;
 - c) tous les frais découlant des matchs dans le pays hôte ;
 - d) les indemnités (voir le Règlement financier)
 - e) les frais d'hébergement et de repas pendant la période de travail à l'événement de l'IHF.

7.3. Frais à la charge des équipes participantes

7.3.1. Assurance

Les fédérations participant au Championnat du monde sont tenues d'assurer à leurs propres frais tous les membres de leur délégation, c.-à-d. tous les joueurs et tous les officiels de leur délégation, contre les accidents et la maladie. Aucune obligation ne peut être imposée à l'organisateur et à l'IHF en cas d'accidents et de maladies à moins que l'IHF n'ait conclu une assurance pour les participants du Championnat du monde.

7.3.2. Jours supplémentaires

Lors des événements de l'IHF, le jour d'arrivée est généralement le jour précédant le premier match et le jour de départ est le jour après le dernier match de l'équipe correspondante.

Après accord et en coordination avec l'organisateur, les équipes participantes peuvent arriver plus tôt ou partir plus tard tout en ayant le droit d'utiliser tous les services aux équipes, si elles prennent en charge elles-mêmes les frais supplémentaires (taux journalier) pour tous les participants, tels que fixés par l'organisateur – et confirmés par l'IHF – et publiés dans la publication officielle ou lorsqu'il s'agit de catégories d'âge plus jeunes, le taux journalier fixé par le Conseil. La possibilité d'arriver plus tôt ou de partir plus tard est limitée à trois (3) jours avant et deux (2) jours après la période officielle de l'événement.

Les équipes participantes peuvent déroger aux dispositions ci-dessus. Dans ce cas, elles doivent prendre les dispositions correspondantes sous leur propre responsabilité et à leurs frais, mais elles sont obligées d'informer l'IHF et l'organisateur en conséquence.

Les équipes participantes doivent communiquer leur date et leur lieu d'arrivée à l'IHF et à l'organisateur en temps utile avant le début de la compétition et conformément aux dispositions dans la publication officielle correspondante.

Les frais pour les jours supplémentaires doivent être payés directement à l'organisateur et non à l'IHF.

7.4. Services aux équipes

Les services supplémentaires auxquels ont droit les équipes, outre les dispositions prévues dans le présent règlement, entraînent des coûts supplémentaires et sont soumis à l'accord de l'organisateur.

7.4.1. Taille de la délégation

Lors d'une compétition de l'IHF, la taille de la délégation autorisée est de 24 personnes, soit 18 joueurs et 6 officiels. En outre, chaque fédération nationale a le droit de renforcer sa délégation jusqu'au nombre maximum de 30 personnes. L'organisateur peut également décider de permettre à chaque équipe participante de renforcer le nombre de membres de la délégation. Le nombre maximal de membres de la délégation sera communiqué aux équipes dans la publication officielle.

Les frais pour les membres de la délégation sont pris en charge par l'équipe participante ou par l'organisateur, selon les dispositions prévues dans les sections portant sur les différentes compétitions.

Les équipes participantes doivent communiquer la taille de leur délégation (nombre total de joueurs et de personnel voyageant avec la délégation) à l'IHF et à l'organisateur en temps utile avant le début de la compétition et conformément aux dispositions dans la publication officielle correspondante. Tous les membres de la délégation ont les mêmes droits et obligations, à condition qu'ils soient officiellement inscrits par la fédération nationale concernée et que les conditions et critères émis par l'organisateur aient bien été respectés.

7.4.2. Hébergement

En général, les joueurs sont logés en chambre double et les officiels en chambre simple. L'une des chambres simples est plus grande et sera utilisée par le kinésithérapeute. Une chambre séparée peut également être mise à disposition.

Un accès gratuit à Internet sera disponible dans les chambres.

Les chambres peuvent être occupées à partir de 15 h au plus tard le jour d'arrivée et doivent être libérées avant 11 h le jour de départ.

Le jour de l'arrivée, le premier repas que les équipes ont le droit de prendre dans le cadre des services aux équipes est le déjeuner. Le jour du départ, le dernier repas que les équipes ont le droit de prendre dans le cadre des services aux équipes est le petit-déjeuner.

Veuillez consulter les sections portant sur les différentes compétitions de l'IHF pour des informations plus détaillées.

II. Championnats du monde Masculins et Féminins



Article 1

1. Qualification et inscriptions

1.1. Participants

1.1.1. Nombre de participants

Le nombre de participants aux Championnats du monde Masculins et Féminins est fixé à 32 équipes.
Le Conseil de l'IHF décide des cas particuliers.

1.1.2. Distribution des places obligatoires et places sur base des performances

Organisateur ¹	1
Champion du monde en titre ²	1
Places sur base des performances des confédérations continentales Sur la base des équipes classées 1 ^{ère} à 12 ^e au Championnat du monde précédent	12
Places obligatoires	17
- Afrique	- 4
- Asie	- 4
- Europe	- 4
- Amérique du Nord et Caraïbes	- 1
- Amérique du Sud et Amérique centrale	- 3
- Océanie ³	- 1
Wild cards ⁴	1

¹Toutes les fédérations hôtes sont automatiquement autorisées à participer au Championnat du monde. S'il y a plus d'un (1) organisateur de la même confédération continentale, le nombre de places obligatoires de la confédération continentale concernée sera réduit en conséquence. S'il y a plus d'un (1) organisateur et les organisateurs n'appartiennent pas à la même confédération continentale, le Conseil de l'IHF décide d'une réduction des places obligatoires des confédérations continentales concernées.

²Le Champion du monde en titre se qualifie automatiquement pour le prochain Championnat du monde et, de manière générale, est placé en premier dans la première catégorie de performance. Si le

Champion du monde en titre est également l'organisateur du prochain Championnat du monde, la confédération continentale du Champion du monde en titre recevra une place sur base des performances supplémentaire.

³La place obligatoire de l'Océanie est liée à certaines conditions (voir II.1.1.3).

⁴La wild card est attribuée par le Conseil de l'IHF.

La répartition des places obligatoires sera évaluée par l'IHF après les compétitions respectives et l'IHF se réserve le droit de la modifier non pour la compétition prochaine mais pour celle d'après, afin de garantir la qualité des Championnats du monde.

1.1.3. Conditions à remplir pour obtenir des places obligatoires et des places sur base des performances

Les confédérations continentales doivent remplir certaines conditions afin d'obtenir les places obligatoires et les places sur base des performances en fonction du résultat atteint lors du précédent Championnat du monde et des principes mentionnés au point II.1.1.2.

La confédération continentale d'Océanie n'a pas de place obligatoire directe suite à une épreuve de qualification au niveau continental. La confédération continentale d'Océanie est invitée à prendre part aux compétitions qualificatives en Asie. La place obligatoire est attribuée à l'Océanie si le représentant d'Océanie est classé 5^e ou mieux lors des qualifications asiatiques. Si l'Océanie n'atteint pas la 5^e place ou ne participe pas, le Conseil de l'IHF attribue cette place comme une wild card.

Les conditions suivantes s'appliquent aux autres confédérations continentales :

- a) Au moins
 - quatre (4) équipes doivent participer aux épreuves de qualification des confédérations continentales qui ont une (1) ou deux (2) places obligatoires.
 - six (6) équipes doivent participer aux épreuves de qualification des confédérations continentales qui ont trois (3) places obligatoires.
 - huit (8) équipes doivent participer aux épreuves de qualification des confédérations continentales qui ont quatre (4) places obligatoires.
- b) Si le nombre total de places obligatoires et de places sur base des performances d'une confédération continentale est supérieur à quatre (4), le nombre minimal d'équipes participant aux épreuves de qualification doit être au moins le double du nombre de places.
- c) Au cas où le nombre d'équipes participant aux épreuves de qualification serait inférieur au nombre prévu dans les conditions spécifiées aux points a) et b), le nombre maximal de places auxquelles la confédération continentale a droit est la moitié du nombre d'équipes participantes (arrondi au nombre inférieur en cas de nombre impair).
- d) Dans le cas du point c), la première place qui doit être réattribuée sera attribuée à la

confédération continentale du Champion du monde en titre, qui l'attribuera en fonction de critères de performance. Si la confédération continentale du Champion du monde en titre est également la confédération continentale dont les places ont été réduites, la première place est attribuée à la deuxième confédération continentale la mieux classée lors du précédent Championnat du monde. Si plus d'une place doit être réattribuée, toutes les autres places seront attribuées sous forme de wild cards par le Conseil de l'IHF.

- e) En outre, dans le cas du point d), les places à supprimer seront les dernières places dans les catégories de performance, c'est-à-dire que les places obligatoires seront supprimées avant les places sur base des performances de la confédération continentale concernée.

1.1.4. Clause de compétitivité

Afin de participer aux Championnats du monde de l'IHF, un certain niveau de performance de l'équipe qualifiée est obligatoire. Dans le cas où l'aptitude compétitive d'une équipe qualifiée est discutable et si la différence de niveau de performance entre le pays en question et les autres équipes qualifiées est trop grande, le Conseil de l'IHF se réserve le droit de réattribuer cette place sous forme d'une wild card à un pays qui remplit les exigences compétitives requises afin de renforcer et protéger le produit « Championnat du monde de l'IHF ». Dans ces cas, une analyse en profondeur doit être effectuée par les Commissions de l'IHF concernées (COC, CEM). Par ailleurs, la performance actuelle, ainsi que le classement IHF et la performance lors de précédentes compétitions de l'IHF, seront pris en considération lors de l'évaluation du niveau de performance de l'équipe concernée. À cet effet, les instances de l'IHF publieront des rapports de performance sur toutes les équipes participantes immédiatement après la fin du Championnat du monde concerné.

1.2. Qualification

1.2.1. Qualifications continentales

L'IHF est détenteur des droits liés aux qualifications pour les Championnats du monde. Selon les dispositions des Statuts de l'IHF, les qualifications se font exclusivement au niveau continental (à l'exception du pays organisateur et du Champion du monde en titre) selon des critères de performance clairement établis et d'autres règlements définis par les confédérations continentales et approuvés par l'IHF.

Les confédérations continentales doivent communiquer leur système de qualification et les dates correspondantes à l'IHF au plus tard 12 mois avant le Championnat du monde.

Les confédérations continentales doivent confirmer irrévocablement qu'elles acceptent les places qui leur sont allouées au plus tard trois (3) mois après le Championnat du monde au cours duquel les places sur base de performance et places obligatoires ont été déterminées pour le prochain événement.

Une fois les qualifications terminées, les confédérations continentales sont tenues d'informer le Siège de l'IHF dans un délai d'une (1) semaine du classement, des équipes qualifiées et des nations de réserve.

1.2.2. Dates

Les qualifications continentales pour un Championnat du monde Masculin ou Féminin doivent, par principe, être terminées six (6) mois avant le début des Championnats du monde au plus tard.

Les confédérations continentales doivent inclure leurs tournois de qualification dans le calendrier de l'IHF. Les championnats continentaux qui font office de qualifications pour les Championnats du monde et/ou les épreuves de qualification doivent être organisés pendant les semaines de l'équipe nationale de l'IHF prévues dans le calendrier international de l'IHF. Pour les cas exceptionnels, le Comité Exécutif de l'IHF pourra décider d'accorder des dérogations.

1.2.3. Confirmation de participation des équipes

Le Champion du monde en titre doit confirmer irrévocablement qu'il accepte la place qui lui est réservée au plus tard trois (3) mois après le Championnat du monde au cours duquel les places sur base de performance et places obligatoires ont été déterminées pour le prochain événement.

Les équipes participant aux épreuves de qualification s'engagent à participer au Championnat du monde en question en cas de qualification.

Toutes les fédérations qui se sont qualifiées doivent confirmer leur participation aux Championnats du monde Masculins et Féminins. Par ailleurs, les nations participantes sont tenues de confirmer que tous les joueurs de leur équipe nationale remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation au Championnat du monde. À cette fin, les joueurs qui disputent le Championnat du monde doivent se soumettre à un examen médical au préalable afin de recevoir un certificat attestant de leur bonne santé.

La confirmation de participation et les informations sur la santé des joueurs doivent être communiquées par l'intermédiaire de la Player Management Platform.

1.2.4. Non-participation

Si une confédération continentale n'utilise pas ses places sur la base des performances ou ses places obligatoires, le Comité Exécutif de l'IHF décidera de la réattribution de ces places.

En cas de non-participation de l'équipe d'une fédération qualifiée pour le Championnat du monde, le Comité Exécutif décidera de la nation de réserve correspondante.

1.3. Tirage au sort

1.3.1. Catégories de performance

1	Champion du monde	Place sur base des performances 1	Place sur base des performances 2	Place sur base des performances 3	Place sur base des performances 4	Place sur base des performances 5	Place sur base des performances 6	Place sur base des performances 7
2	Place sur base des performances 8	Place sur base des performances 9	Place sur base des performances 10	Place sur base des performances 11	Place sur base des performances 12	Organisateur	Place obligatoire 1	Place obligatoire 2
3	Place obligatoire 3	Place obligatoire 4	Place obligatoire 5	Place obligatoire 6	Place obligatoire 7	Place obligatoire 8	Place obligatoire 9	Place obligatoire 10
4	Place obligatoire 11	Place obligatoire 12	Place obligatoire 13	Place obligatoire 14	Place obligatoire 15	Place obligatoire 16	Place obligatoire 17	Wild card

La distribution des places sur base des performances et des places obligatoires des confédérations continentales est faite sur la base du classement des confédérations continentales lors du précédent Championnat du monde de la même catégorie (Masculin/Féminin).

Si le nombre de places prévues pour une confédération continentale est réduit, les places à supprimer sont les dernières places dans les catégories de performance (voir II.1.1.3 and II.1.2.4).

Les places des équipes seront déterminées par les qualifications au niveau continental. La confédération continentale informera l'IHF – sur la base des critères de performance de leurs qualifications – quelle place sera allouée à quelle équipe qualifiée.

De manière générale, l'organisateur bénéficiera de la première place après les places sur base des performances. Si, en raison du résultat au précédent Championnat du monde, l'organisateur devait avoir un meilleur classement, la place sur base des performances correspondante lui sera attribuée. L'organisateur a le droit d'être classé à la place de performance continentale correspondante plus élevée si un meilleur classement a été atteint lors de l'épreuve de qualification continentale. Dans ce cas, il sera placé à cette place sur base des performances. Si l'organisateur est le Champion du monde en titre, il sera placé en premier dans la première catégorie de performance. Dans tous ces cas, la première place derrière les places sur base des performances est alors attribuée à la confédération continentale de l'organisateur.

Lorsqu'il y a plus d'un (1) organisateur, les fédérations hôtes se verront attribuer les places après les places sur base des performances, si les critères ci-dessus ne s'appliquent pas. Dans ce cas, l'ordre des différents organisateurs est déterminé d'après les résultats du précédent Championnat du monde. Si ce n'est pas possible, la COC de l'IHF décidera de l'ordre. Si les critères ci-dessus s'appliquent, les mêmes principes doivent être respectés.

En outre, des droits particuliers relatifs au tirage au sort sont accordés à l'organisateur ou aux organisateurs (voir II.1.3.2).

La composition définitive des catégories de performance est établie par la COC de l'IHF comme indiqué par les confédérations continentales sur la base des critères de performance. Les tirages au sort ont lieu, par principe, au terme de toutes les qualifications continentales.

1.3.2. Procédure

Le tirage au sort est effectué par l'IHF (COC) selon le principe des performances. L'organisateur a le droit de choisir son groupe préliminaire au sein de sa catégorie de performance. Dans ce cas, la catégorie de performance de l'organisateur est la dernière à être tirée au sort après les autres catégories qui sont tirées au sort de la dernière à la première.

Une alternative consiste à octroyer à l'organisateur la possibilité de soumettre une demande à l'IHF pour désigner une (1) équipe (y compris l'équipe de l'organisateur) par groupe pour lequel une ville a déjà été déterminée. Dans ce cas, la 4^e catégorie de performance est tirée au sort en premier, suivie de la 3^e et de la 2^e. La 1^{ère} catégorie est tirée en dernier.

Lorsqu'il y a plus d'un (1) pays hôte, l'organisateur désigne une (1) équipe par groupe pour lequel une ville a déjà été déterminée, y compris les équipes des pays hôtes.

1.3.3. Organisation

Les détails techniques et organisationnels relatifs au tirage au sort figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

1.4. Frais

Les participants doivent verser un montant forfaitaire et des frais d'inscription à l'IHF. Les détails afférents sont indiqués dans la section correspondante (voir II.6). En cas de non-respect des délais, la qualification acquise n'est plus valable. Dans ce dernier cas, l'article II.1.2.4 s'applique.



Article 2

2. Système de la compétition

2.1. Dates

Les Championnats du monde Masculins et Féminins ont lieu les années impaires.

La COC de l'IHF fixe en accord avec l'organisateur les dates précises de la compétition, en respectant les périodes suivantes :

- Hommes : 2^e moitié de janvier (se terminant le 2 février au plus tard)
- Femmes : 28 novembre à 22 décembre

Le Comité Exécutif de l'IHF fixe la date définitive des compétitions avant que ne soit établie la publication officielle correspondante.

2.2. Schéma de compétition

2.2.1. Tour préliminaire

Huit (8) groupes au tour préliminaire de quatre (4) équipes chacun (Groupes A, B, C, D, E, F, G, H) – 48 matchs :

A	B	C	D	E	F	G	H
A1	B1	C1	D1	E1	F1	G1	H1
A2	B2	C2	D2	E2	F2	G2	H2
A3	B3	C3	D3	E3	F3	G3	H3
A4	B4	C4	D4	E4	F4	G4	H4

Jour 1	1 – 3	2 – 4
Jour 2	4 – 1	2 – 3
Jour 3	3 – 4	1 – 2

Le pays hôte a la possibilité de choisir l'ordre des matchs de son groupe de tour préliminaire. Lorsqu'il y a plusieurs organisateurs, cette règle s'applique à tous les organisateurs.

Les trois (3) premières équipes de chacun des groupes du tour préliminaire, A/B, C/D, E/F et G/H sont placées respectivement dans les groupes MRI, MRII, MRIII et MRIV du tour principal.

Les équipes classées 4^e dans les groupes du tour préliminaire, A, B, C, D, et E, F, G, H joueront la Coupe du Président, respectivement dans les groupes PCI et PCII.

2.2.2. Tour principal

Quatre (4) groupes au tour principal de six (6) équipes chacun (Groupes MRI, MRII, MRIII, MRIV) – 36 matchs

MRI	MRII	MRIII	MRIV
1A	1C	1E	1G
2A	2C	2E	2G
3A	3C	3E	3G
1B	1D	1F	1H
2B	2D	2F	2H
3B	3D	3F	3H

Les résultats que les équipes ont obtenus dans le groupe préliminaire contre des équipes qui ont également progressé au tour principal sont pris en considération au tour principal. Par conséquent, les équipes des mêmes groupes du tour préliminaire ne s'affronteront pas lors du tour principal.

Jour 1	1A – 3B	1B – 2A	3A – 2B
	1C – 3D	1D – 2C	3C – 2D
	1E – 3F	1F – 2E	3E – 2F
	1G – 3H	1H – 2G	3G – 2H
Jour 2	2A – 3B	2B – 1A	3A – 1B
	2C – 3D	2D – 1C	3C – 1D
	2E – 3F	2F – 1E	3E – 1F
	2G – 3H	2H – 1G	3G – 1H
Jour 3	1B – 1A	2B – 2A	3B – 3A
	1D – 1C	2D – 2C	3D – 3C
	1F – 1E	2F – 2E	3F – 3E
	1H – 1G	2H – 2G	3H – 3G

Les deux (2) meilleures équipes de chaque groupe du tour principal se qualifient pour les quarts de finale.

Les équipes classées 3^e à 6^e dans chaque groupe du tour principal sont classées 9^e à 24^e dans le classement final (voir II.2.3).

2.2.3. Coupe du Président

Détermination des places 25 à 32 – 16 matchs :

Phase de groupes – deux (2) groupes de quatre (4) équipes chacun :

PCI	PCII
4A	4E
4B	4F
4C	4G
4D	4H

Jour 1	4A – 4B	4C – 4D
	4E – 4F	4G – 4H
Jour 2	4A – 4C	4B – 4D
	4E – 4G	4F – 4H
Jour 3	4D – 4A	4B – 4C
	4H – 4E	4F – 4G

Matches de classement :

25/26	1PCI – 1PCII
27/28	2PCI – 2PCII
29/30	3PCI – 3PCII
31/32	4PCI – 4PCII

2.2.4. Quarts de finale

Quatre (4) matchs :

QF1	1MRI – 2MRIII
QF2	1MRIII – 2MRI
QF3	1MRII – 2MRIV
QF4	1MRIV – 2MRII

Les vainqueurs se qualifient pour les demi-finales.

Les perdants jouent pour les places 5-8 dans les années précédant les Jeux Olympiques. Les autres années, ils sont classés 5^e à 8^e conformément à II.2.3.

2.2.5. Matches de classement (uniquement dans les années précédant les Jeux Olympiques)

Détermination des places 5 à 8 – 4 matchs :

Deux (2) matchs avec les perdants des quarts de finale. Les vainqueurs de ces deux (2) matchs jouent pour les places 5/6 ; les perdants jouent pour les places 7/8.

PM1	LQF1 – LQF3
PM2	LQF2 – LQF4

5/6	WPM1 – WPM2
7/8	LPM1 – LPM2

2.2.6. Demi-finales

Deux (2) matchs :

SF1	WQF1 – WQF3
SF2	WQF2 – WQF4

Les vainqueurs jouent pour les places 1/2 (médaille d'or et médaille en argent) ; les perdants jouent pour les places 3/4 (médaille en bronze).

2.2.7. Finales

Deux (2) matchs :

1/2	WSF1 – WSF2
3/4	LSF1 – LSF2

2.3. Évaluation des matchs et détermination des places

2.3.1. Tour préliminaire, tour principal, Coupe du Président

Le tour préliminaire, le tour principal et la Coupe du Président sont disputés par groupes. Les points sont attribués comme suit :

- match gagné = 2 points
- match nul = 1 point par équipe
- match perdu = pas de point

Le classement est établi par addition des points.

Pour le tour principal, seuls sont pris en compte les résultats du tour préliminaire obtenus contre des équipes qui se sont également qualifiées pour le tour principal. Par conséquent, les points obtenus ainsi que les buts marqués et accordés contre ces équipes lors du tour préliminaire sont pris en compte lors du tour principal.

Si à l'issue des rencontres des différents groupes, deux (2) ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, le classement s'effectue selon les critères suivants :

- les résultats des équipes concernées, en fonction des points
- la différence de buts entre les buts marqués et les buts encaissés des équipes concernées
- le plus grand nombre de buts marqués dans les matchs entre les équipes concernées

Si l'égalité subsiste, on départage ces équipes de la façon suivante :

- la différence de buts de tous les matchs par voie de soustraction
- le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs

S'il reste impossible d'établir un classement, c'est un tirage au sort qui décide. Le représentant officiel de l'IHF présent sur le lieu du match procède au tirage au sort, si possible en présence des responsables des équipes. Si les responsables des équipes sont dans l'impossibilité d'être présents, d'autres collaborateurs désignés par l'IHF participent au tirage au sort.

2.3.2. Matchs de classement, quarts de finale, demi-finales et finales

Les matchs de classement (25-32 et 5-8, le cas échéant), les quarts de finale, les demi-finales et les finales ont lieu selon le principe de l'élimination directe.

En cas d'égalité à la fin du temps de jeu réglementaire d'un match de classement de la Coupe du Président (25-32), des jets de 7 mètres sont directement utilisés comme épreuve décisive pour déterminer le vainqueur conformément à la Règle 2:2 des Règles de jeu.

Lors des autres matchs, si le résultat est nul à la fin du temps de jeu réglementaire, les équipes joueront des prolongations après une pause de cinq (5) minutes. Le temps de prolongation consiste en deux (2) mi-temps de cinq (5) minutes, avec une pause d'une (1) minute.

Si le résultat est toujours nul après la première prolongation, une seconde prolongation a lieu après 5 minutes de pause. Cette prolongation consiste également en deux (2) mi-temps de cinq (5) minutes, avec une pause d'une (1) minute. Si le résultat est encore nul après la seconde prolongation, des jets de 7 mètres sont utilisés comme épreuve décisive pour déterminer le vainqueur conformément à la Règle 2:2 des Règles de jeu.

Pour certains matchs nuls, la COC de l'IHF a le droit de procéder directement à des jets de 7 mètres comme épreuve décisive pour déterminer le vainqueur conformément à la Règle 2:2 des Règles de jeu. Si c'est cette Règle qui prévaut, la décision sera communiquée par le biais de la publication officielle ou avec le calendrier des matchs.

2.3.3. Équipes classées 9^e à 24^e

Les équipes classées 3^e dans chaque groupe du tour principal sont classées 9^e à 12^e. Les équipes classées 4^e dans chaque groupe du tour principal sont classées 13^e à 16^e. Les équipes classées 5^e dans chaque groupe du tour principal sont classées 17^e à 20^e. Les équipes classées 6^e dans chaque groupe du tour principal sont classées 21^e à 24^e.

La détermination de ces places s'effectuera selon les critères d'évaluation suivants :

- a) Le nombre de points gagnés.
- b) En cas d'égalité du nombre de points, c'est la différence de buts de toutes les rencontres du tour principal qui sera décisive.
- c) En cas d'égalité de points et d'une même différence de buts, le plus grand nombre de buts marqués lors du tour principal sera décisif.
- d) S'il n'est toujours pas possible de déterminer un vainqueur, le nombre de points gagnés lors du tour préliminaire sera pris en compte avant la différence de buts de toutes les rencontres du tour préliminaire et, enfin, le plus grand nombre de buts marqués lors du tour préliminaire.
- e) Si le classement n'est pas possible conformément aux points a) à d), il sera procédé à un tirage au sort.

2.3.4. Équipes classées 5^e à 8^e

Si les matchs de classement pour déterminer les équipes classées 5^e à 8^e ne sont pas joués, le

classement des perdants des quarts de finale s'effectuera selon les critères d'évaluation suivants :

- a) Le classement s'effectuera en fonction des places du tour principal. Si deux (2) ou plusieurs équipes étaient classées à la même place lors du tour principal, le nombre de points gagnés au tour principal serait décisif.
- b) En cas d'égalité du nombre de points, c'est la différence de buts de toutes les rencontres du tour principal qui sera décisive.
- c) En cas d'égalité de points et d'une même différence de buts, le plus grand nombre de buts marqués lors du tour principal sera décisif.
- d) S'il n'est toujours pas possible de déterminer un vainqueur, le nombre de points gagnés lors du tour préliminaire sera pris en compte avant la différence de buts de toutes les rencontres du tour préliminaire et, enfin, le plus grand nombre de buts marqués lors du tour préliminaire.
- e) Si le classement n'est pas possible conformément aux points a) à d), il sera procédé à un tirage au sort.

2.4. Calendrier des matchs

2.4.1. Principes pour l'établissement du calendrier

Une équipe ne doit pas jouer plusieurs jours consécutifs, c'est-à-dire que chaque équipe a au moins un (1) jour de repos entre deux (2) matchs.

Les jours où les équipes effectuent un déplacement d'une durée de 4 heures et 30 minutes ou moins sont considérés comme des jours de repos. En cas de déplacements d'une durée de plus de 4 heures et 30 minutes, un jour de repos supplémentaire est nécessaire, à moins qu'il n'existe une autre décision des organes compétents de l'IHF ou du Siècle de l'IHF pour les cas particuliers.

Sur demande des médias, de la télévision ou d'autres organismes internationaux, la COC de l'IHF peut décider d'un calendrier de remplacement, suivant les principes mentionnés ci-dessus. Par exemple, un match d'ouverture pourrait avoir lieu le jour 0. Une répartition différente des équipes composant les groupes du tour principal ou de la Coupe du Président ou une différente répartition des équipes et leurs adversaires dans le schéma de compétition peut être mise place. Cette répartition sera déterminée avant le tirage au sort et les équipes en seront informées en conséquence.

Les horaires des coups d'envoi doivent être définis par l'IHF, l'organisateur et le détenteur des droits télévisés. L'IHF est l'instance de décision finale et se réserve le droit de modifier les horaires des coups d'envoi à tout moment, si nécessaire.

2.4.2. Programme par jour

Le programme par jour ci-après sert de ligne directrice. En fonction du tirage au sort, la compétition peut

commencer avec le premier jour (jour 1) du tour préliminaire pour les groupes E à H.

En tout cas, le programme doit respecter les principes susmentionnés.

Jour 0	Arrivée A-D				
Jour 1	Jour 1 du PR groupes A-D	Arrivée E-H		8	matches
Jour 2	Jour de repos groupes A-D	Jour 1 du PR groupes E-H		8	matches
Jour 3	Jour 2 du PR groupes A-D	Jour de repos groupes E-H		8	matches
Jour 4	Jour de repos groupes A-D	Jour 2 du PR groupes E-H		8	matches
Jour 5	Jour 3 du PR groupes A-D	Jour de repos groupes E-H		8	matches
Jour 6	Jour de repos groupes A-D	Jour 3 du PR groupes E-H		8	matches
Jour 7	Jour 1 du MR groupes MRI- MRII	Jour de repos groupes E-H	Jour 1 du PC groupes E-H	8	matches
Jour 8	Jour de repos groupes MRI- MRII	Jour 1 du MR groupes MRIII- MRIV	Jour 1 du PC groupe II Jour de repos du groupe I	8	matches
Jour 9	Jour 2 du MR groupes MRI- MRII	Jour de repos groupes MRIII- MRIV	Jour 2 du PC groupes E-H Jour de repos du groupe II	8	matches
Jour 10	Jour de repos groupes MRI- MRII	Jour 2 du MR groupes MRIII- MRIV	Jour 2 du PC groupe II Jour de repos du groupe I	8	matches
Jour 11	Jour 3 du MR groupes MRI- MRII	Jour de repos groupes MRIII- MRIV	Jour 3 du PC groupes E-H Jour de repos du groupe II	8	matches
Jour 12	Jour de repos groupes MRI- MRII Départ 9-24	Jour 3 du MR groupes MRIII- MRIV	Jour 3 du PC groupe II Jour de repos du groupe I	8	matches
Jour 13	Jour de repos	Jour de repos Départ 9-24	Jour de repos	0	matches
Jour 14	QF1 QF2 QF3 QF4		25/26, 27/28, 29/30, 31/32	8	matches
Jour 15	Jour de repos/départ des perdants QF*		Départ 25-32	0	matches
Jour 16	SF1, SF2 (PM1, PM2 si nécessaire*)			2 (4*)	matches
Jour 17	Jour de repos			0	matches
Jour 18	1/2, 3/4 (5/6, 7/8 si nécessaire*)			2 (4*)	matches
Jour 19	Départ 1-4 (5-8*)				

*Dans les années précédant les Jeux Olympiques, les perdants des quarts de finale disputent les matches pour les places 5 à 8.

2.4.3. Exemple

IHF World Championship Match Schedule (32 Teams) - Women & Men

Wed Day 0	Thu Day 1	Fri Day 2	Sat Day 3	Sun Day 4	Mon Day 5	Tue Day 6	Wed Day 7	Thu Day 8	Fri Day 9	Sat Day 10	Sun Day 11	Mon Day 12	Tue Day 13	Wed Day 14	Thu Day 15	Fri Day 16	Sat Day 17	Sun Day 18
PRELIMINARY ROUND						MAIN ROUND & PRESIDENT'S CUP						FINAL ROUND & PLACEMENT MATCHES						
GROUP A A1-A3 A4-A1 A3-A4 A2-A4 A2-A3 A1-A2 GROUP B B1-B3 B4-B1 B3-B4 B2-B4 B2-B3 B1-B2 GROUP C C1-C3 C4-C1 C3-C4 C2-C4 C2-C3 C1-C2 GROUP D D1-D3 D4-D1 D3-D4 D2-D4 D2-D3 D1-D2 GROUP E E1-E3 E4-E1 E3-E4 E2-E4 E2-E3 E1-E2 GROUP F F1-F3 F4-F1 F3-F4 F2-F4 F2-F3 F1-F2 GROUP G G1-G3 G4-G1 G3-G4 G2-G4 G2-G3 G1-G2 GROUP H H1-H3 H4-H1 H3-H4 H2-H4 H2-H3 H1-H2						MRI 1A-3B 2A-3B 1B-1A 1B-2A 2B-1A 2B-2A 3A-2B 3A-1B 3B-3A MRII 1C-3D 2C-3D 1D-1C 1D-2C 2D-1C 2D-2C 3C-2D 3C-1D 3D-3C MRIII 1E-3F 2E-3F 1F-1E 1F-2E 2F-1E 2F-2E 3E-2F 3E-1F 3F-3E MRIV 1G-3H 2G-3H 1H-1G 1H-2G 2H-1G 2H-2G 3G-2H 3G-1H 3H-3G PCI 4A-4B 4A-4C 4D-4A 4C-4D 4B-4D 4B-4C PCII 4E-4F 4E-4G 4H-4E 4G-4H 4F-4H 4F-4G						1-8 QF1: 1MRI-2MRIII SF1: WQF1-WQF3 1/2: WSF1-WSF2 QF2: 1MRIII-2MRII SF2: WQF2-WQF4 3/4: LSF1-LSF2 QF3: 1MRIII-2MRIV SF3: LQF1-LQF3 5/8*: WPM1-WPM2 QF4: 1MRIV-2MRII SF4: LQF2-LQF4 7/8*: LPM1-LPM2 PC PM 25-32 25/26: 1PCI-1PCII 27/28: 2PCI-2PCII 29/30: 3PCI-3PCII 31/32: 4PCI-4PCII						

* Only in years prior to Olympic Games



Article 3

3. Protocole, récompenses et cérémonies

3.1. Cérémonies d'ouverture et de clôture

Lors des Championnats du monde Seniors, des cérémonies d'ouverture et de clôture sont organisées. Les équipes participant aux matchs suivants ou précédents ne sont pas obligées de participer à ces cérémonies. Cependant, l'organisation de ces cérémonies peut entraîner des modifications des procédures d'avant-match ou d'après-match. Dans ce cas, les équipes seront informées en conséquence dans la publication officielle ou dans la brochure IHF INFO. L'IHF doit confirmer le concept pour les cérémonies d'ouverture et de clôture.

3.2. Procédures d'avant-match et d'après-match

3.2.1. Procédures d'avant-match et d'après-match

Les procédures d'avant-match et d'après-match doivent être conformes aux principes énoncés au point I.3.4. L'organisateur peut modifier ces procédures à condition qu'elles soient toujours conformes à ces généralités. Les équipes seront informées en conséquence dans la publication officielle ou dans la brochure IHF INFO.

3.2.2. Homme/Femme du match

L'IHF a le droit de remettre au joueur le plus performant de chaque match du Championnat du monde la distinction de l'Homme/de la Femme du match. La CEM de l'IHF (ou ses représentants) décide à qui sera remise la distinction.

3.3. Médailles et trophées

3.3.1. Équipes classées aux trois premières places

Des médailles sont décernées aux trois (3) premières équipes comme suit :

- 1^{ère} place et Champion du monde (or)
- 2^e place (argent)
- 3^e place (bronze)

Sur le podium, 24 personnes au total sont autorisées (les joueurs ayant participé au Championnat du monde et les officiels d'équipes A-F).

Tous les autres joueurs, ainsi que les officiels des trois premières équipes recevront également une médaille pour un nombre maximum de 30 médailles.

Un (1) jeu de médailles est remis au Siège de l'IHF pour les archives.

3.3.2. Médaille souvenir

Toutes les autres équipes recevront une médaille souvenir.

3.3.3. Trophées

L'équipe classée première remporte le trophée du Champion du monde. Pour la compétition masculine, l'IHF offre le trophée qui sera remis au vainqueur pour les deux prochaines années. Le vainqueur doit prendre en charge la responsabilité et l'assurance du trophée. Pour la compétition féminine, l'organisateur offre le trophée qui reste en permanence avec le vainqueur.

Le vainqueur de la Coupe du Président recevra également un trophée qui sera offert par l'organisateur.

3.4. Récompense financière

Les équipes classées aux trois premières places recevront un prix en argent. Le montant total du prix en argent s'élève à 200 000 USD. Le Champion du monde reçoit 100 000 USD, le médaillé en argent 60 000 USD et le médaillé en bronze reçoit 40 000 USD.

3.5. Récompenses remises à la fin de la compétition

Aucune autre récompense que celles mentionnées ci-dessous ne sera remise lors des Championnats du monde Seniors.

3.5.1. All-Star Team

Les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent au Championnat du monde, désignent les membres du All-Star Team de l'IHF, qui seront annoncés après la finale.

3.5.2. Meilleur marqueur

La distinction de l'IHF du Meilleur marqueur doit être décernée au joueur qui a marqué le plus grand nombre de buts pendant tout le Championnat du monde. Si deux ou plusieurs joueurs ont marqué le même nombre de buts, le nombre de passes décisives sera prise en compte.

3.5.3. Joueur le plus utile

La distinction du Joueur le plus utile doit être décernée au meilleur joueur du tournoi. Celui est désigné par les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent au Championnat du monde.



Article 4

4. Logistique et services aux équipes

Tous les membres de délégation inscrits officiellement seront traités de la même manière et auront les mêmes droits, y compris les droits mentionnés ci-dessous, parmi d'autres.

4.1. Hébergement

Toutes les équipes seront hébergées dans des hôtels de niveau international approuvés par l'IHF et répondant aux exigences de l'IHF.

4.1.1. Chambres

En règle générale et conformément à l'article I.7.4.1, neuf (9) chambres doubles et six (6) chambres simples sont prévues par équipe (24 personnes ; 18 joueurs et 6 officiels). L'organisateur prend en charge les frais d'hébergement pour 21 personnes hébergées dans huit (8) chambres doubles et cinq (5) chambres simples. Les chambres des membres de délégation 22 à 24 doivent être pris en charge par les équipes participantes (voir II.6).

La disponibilité des chambres pour les participants supplémentaires (jusqu'à neuf (9) au cas d'une délégation de 30 personnes, voir I.7.4.1) est garantie à condition que le délai indiqué ait été respecté.

Si une équipe arrive avec moins de 21 joueurs, ce qui est le nombre de joueurs pour lesquels les frais sont pris en charge par l'organisateur, elle est uniquement autorisée à recevoir le nombre de chambres correspondant à la taille de la délégation.

4.1.2. Salles de réunion

Dans les hôtels des équipes, toutes les équipes ont le droit d'utiliser une salle de réunion équipée d'un écran, d'un projecteur et d'un tableau de conférence. Un planning est établi par l'organisateur afin de réserver la salle de réunion aux horaires souhaités. Les équipes sont autorisées à utiliser cette salle de réunion à titre gratuit, à condition de respecter le planning.

En règle générale, chaque équipe dispose d'une heure par jour, l'horaire étant établi en fonction du calendrier des matchs. Il est possible de demander du temps supplémentaire et de le coordonner par l'intermédiaire du guide d'équipe.

4.1.3. Espace de restauration

Chaque équipe dispose d'un espace de restauration dédié dans son hôtel, où se trouve un buffet avec différents repas.

4.2. Repas et boissons

Les équipes ont droit à trois (3) repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner et dîner. Les jours de matchs, les équipes sont également autorisées à prendre un repas léger (pâtes, riz ou équivalent, viande, légumes, yaourts et fruits).

En outre, un goûter pour les matchs composé de fruits est mis à la disposition des équipes dans leurs vestiaires.

Une (1) boisson non alcoolisée est gratuite pour le déjeuner et le dîner ; de l'eau est disponible gratuitement 24 heures sur 24.

4.3. Transport

4.3.1. Transport international

Les équipes participantes sont responsables du transport international. L'IHF détermine le point d'arrivée et de départ officiel en étroite collaboration avec l'organisateur.

4.3.2. Transport local

Un bus chauffé/climatisé pour le transport local est disponible pour chaque équipe dans le cadre de la compétition à partir du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ.

4.4. Assistance médicale

Sur chaque site de compétition, un service d'assistance médicale compréhensif (y compris urgences 24 heures/24) est disponible pour chaque participant accrédité.

4.5. Accréditation

4.5.1. Catégories et accès

Tous les membres de délégation auront accès à l'aire de jeu, à la zone spectateurs et au centre des médias.

4.5.2. Représentants exécutifs des équipes

Le chef de la délégation et un membre supplémentaire (à désigner par la fédération à l'avance) bénéficient d'avantages supplémentaires (par exemple accès à la zone VIP, invitations pour les réceptions officielles, etc.).

4.6. Billets

4.6.1. Billets normaux

Chaque fédération participante a le droit d'acheter des billets pour le Championnat du monde. Le nombre de billets disponibles par équipe, ainsi que les délais et conditions figureront dans la publication officielle.

4.6.2. Billets VIP/accréditations

En outre, chaque fédération participante reçoit un maximum de deux (2) cartes d'accréditation VIP, plus un (1) billet par accréditation pour les matchs de son équipe pendant le Championnat du monde. Les fédérations participantes doivent annoncer les personnes concernées un mois à l'avance. Si cette annonce fait défaut, elles n'ont pas droit à ladite carte d'accréditation/auxdits billets. Ces dispositions s'ajoutent à celles énoncées au point II.4.5.2.

4.7. Visas

Chaque équipe a le droit d'être assurée d'entrer dans le pays hôte sans difficulté. Une aide pour les

visas peut être fournie par le Comité d'organisation.



Article 5

5. Activités des médias

5.1. Gestion des activités des médias

5.1.1. Gestion des médias sur place

L'organisateur est responsable de la bonne gestion de toutes les activités des médias liées à la compétition et aux matchs, avec le soutien de l'IHF. Sur chaque site de compétition, un responsable des médias du Comité d'organisation sera présent.

En plus, l'IHF et l'organisateur publieront des règles spécifiques relatives à l'accès des médias aux zones réservées aux équipes, telles que les hôtels des équipes.

5.1.2. Gestion des médias au sein de l'équipe

Chaque équipe doit désigner un responsable des médias qui sera la personne de contact pour toutes les demandes et questions liées aux médias. Tous les représentants des médias d'une équipe/d'une fédération nationale doivent être compris dans la délégation en tant que personnel de soutien. Les représentants des médias d'une équipe ou d'une fédération nationale qui ne sont pas officiellement inscrits sur la liste de la délégation n'ont pas droit à un accès spécial aux zones de compétition.

5.2. Autour du match

5.2.1. Zone flash

Après la fin de chaque match et de chaque cérémonie, les joueurs et les entraîneurs des deux équipes doivent se tenir prêts à donner des interviews dans la zone flash.

5.2.2. Zone mixte

Après la fin de chaque match et de chaque cérémonie, tous les joueurs et entraîneurs des équipes ayant disputé le match doivent passer par la zone mixte et se tenir prêts à donner des interviews aux journalistes accrédités.

5.2.3. Conférence de presse d'après-match

Une conférence de presse a généralement lieu environ 15 minutes après la fin de chaque match dans la salle de conférence de presse. Le chef entraîneur et un joueur de chaque équipe doivent assister à

la conférence de presse qui se tiendra en anglais. Le département médias de l'IHF communiquera les exigences spéciales sur place.

5.3. Pendant la compétition

5.3.1. Entraînement

Voir I.3.7

5.3.2. Réunion(s) des médias

Avant le début de la compétition ou au cours de la compétition, l'IHF et/ou l'organisateur peuvent demander aux responsables des médias des équipes d'assister à une réunion des médias.

5.3.3. Journée des médias

Pendant la compétition, une journée des médias sera organisée. Tous les joueurs et les officiels des équipes encore impliquées dans la compétition doivent se tenir prêts à assister à la journée des médias sur demande. Le responsable des médias de l'équipe doit aider à coordonner cette activité.

5.4. Activités des médias des équipes

Outre les activités des médias décrites ci-dessus, les équipes sont autorisées à organiser leurs propres activités médiatiques pendant la compétition. À cette fin, les équipes peuvent utiliser les installations médiatiques existantes avec l'accord de l'organisateur. Dans tous les cas, l'IHF et l'organisateur doivent être informés de ces activités médiatiques et les équipes doivent respecter les éventuelles directives spécifiques établies par l'organisateur.



Article 6

6. Dispositions financières

6.1. Frais à la charge de l'organisateur

L'organisateur prend en charge les frais d'hébergement et de repas pour un maximum de 21 personnes par fédération (jusqu'à 16 joueurs et 5 officiels), hébergées dans huit (8) chambres doubles et cinq (5) chambres simples, à partir d'un (1) jour avant le début de la manifestation et jusqu'à un (1) jour après le dernier match de l'équipe.

6.2. Frais à la charge des équipes participantes

6.2.1. Frais d'inscription

Les fédérations participant à un Championnat du monde paient à l'IHF un droit d'inscription s'élevant à 1 000 CHF. La date limite de paiement est fixée à six (6) mois avant le début du Championnat du monde.

6.2.2. Versement forfaitaire anticipé

À la date de paiement des frais d'inscription, tous les participants doivent verser simultanément à l'IHF un paiement anticipé remboursable ou déductible, d'un montant de 10 000,- CHF. Lorsqu'une fédération inscrite possède sur le compte de l'IHF, un montant non grevé de 10 000,- CHF, ce dernier peut être utilisé en guise de paiement anticipé forfaitaire. Après le Championnat du monde, la somme correspondante est à nouveau mise à la disposition de la fédération. Si un pays retire sa participation, la somme revient à l'IHF.

Pendant la durée du Championnat du monde, l'IHF a le droit de disposer librement du versement forfaitaire anticipé de chaque équipe et de l'utiliser pour le paiement de frais d'amendes ou d'autres obligations financières de la fédération en question

6.2.3. Fonds de solidarité de l'IHF

Les participants aux Championnats du monde versent les contributions suivantes au Fonds de solidarité de l'IHF :

- Hommes : 25,- CHF par jour de match et par personne (pour 18 personnes)
- Femmes : 15,- CHF par jour de match et par personne (pour 18 personnes)

Le Comité Exécutif est responsable de la gestion du Fonds de solidarité de l'IHF dont l'objectif est de soutenir les équipes nationales des juniors et de la jeunesse et de leur permettre de participer aux Championnats du monde.

6.2.4. Frais de déplacement

Les frais de déplacement de toute la délégation des participants sont à la charge des fédérations nationales participantes.

6.2.5. Frais de visa

Les participants prennent en charge tous les frais liés à la délivrance de visas.

6.2.6. Participants supplémentaires

Les membres 22 à 30 de la délégation sont considérés comme participants supplémentaires. Le montant journalier pour les participants supplémentaires sera fixé par l'organisateur – et confirmé par l'IHF – et sera communiqué dans la publication officielle. Ce montant journalier est le même que le montant pour les jours supplémentaires (voir I.7.3.2).

Tous les membres de la délégation, y compris les participants supplémentaires, ont les mêmes droits et obligations à condition qu'ils aient été inscrits officiellement par la fédération nationale correspondante et que les conditions et critères émis par l'organisateur aient bien été respectés. Si la fédération participante ne paie pas le montant journalier pour les participants supplémentaires, l'IHF et l'organisateur partiront du principe que la délégation arrivera avec 21 personnes et toutes les préparations seront effectuées en conséquence.

Les frais pour les participants supplémentaires doivent être payés directement à l'organisateur et non à l'IHF.



Article 7

7. Dispositions finales

Toutes les questions non éclaircies dans le présent règlement, qui peuvent apparaître lors des Championnats du monde Masculins et Féminins, seront tranchées par la Direction de la compétition.

III. Championnats du monde des Juniors masculins (U21), de la Jeunesse masculine (U19), des Juniors féminins (U20), de la Jeunesse féminine (U18)

Remarque : Dans le présent chapitre, le terme « Championnats du monde » fait référence aux Championnats du monde de toutes les catégories d'âge plus jeunes, sauf spécification contraire.



Article 1

1. Qualification et inscriptions

1.1. Participants

1.1.1. Nombre de participants

Le nombre de participants aux Championnats du monde est fixé à 32 équipes. Le Conseil de l'IHF décide des cas particuliers liés à cette question.

1.1.2. Distribution des places obligatoires et des places sur base des performances

Organisateur ¹	1
Places sur base des performances des confédérations continentales Sur la base des équipes classées 1 ^{ère} à 12 ^e au Championnat du monde précédent	12
Places obligatoires	18
- Afrique	- 4
- Asie	- 4
- Europe	- 4
- Amérique du Nord et Caraïbes	- 2
- Amérique du Sud et Amérique centrale	- 3
- Océanie	- 1
Vainqueur de l'IHF Trophy	1

¹Toutes les fédérations hôtes sont automatiquement autorisées à participer au Championnat du monde. S'il y a plus d'un (1) organisateur de la même confédération continentale, le nombre de places

obligatoires de la confédération continentale concernée sera réduit en conséquence. S'il y a plus d'un (1) organisateur et les organisateurs n'appartiennent pas à la même confédération continentale, le Conseil de l'IHF décide d'une réduction des places obligatoires des confédérations continentales concernées.

La répartition des places obligatoires sera évaluée par l'IHF après les compétitions respectives et l'IHF se réserve le droit de la modifier non pour la compétition prochaine mais pour celle d'après afin de garantir la qualité des Championnats du monde.

1.1.3. Conditions à remplir pour obtenir les places obligatoires et les places sur base des performances

Les confédérations continentales doivent remplir les conditions suivantes afin d'obtenir les places obligatoires et les places sur base des performances en fonction du résultat atteint lors du précédent Championnat du monde et les principes mentionnés au point III.1.1.2 :

- a) Au moins
 - quatre (4) équipes doivent participer aux épreuves de qualification des confédérations continentales qui ont une (1) ou deux (2) places obligatoires.
 - six (6) équipes doivent participer aux épreuves de qualification des confédérations continentales qui ont trois (3) places obligatoires.
 - huit (8) équipes doivent participer aux épreuves de qualification des confédérations continentales qui ont quatre (4) places obligatoires.
- b) Si le nombre total de places obligatoires et de places sur base des performances d'une confédération continentale est supérieur à quatre (4), le nombre minimal d'équipes participant aux épreuves de qualification doit être au moins le double du nombre de places.
- c) Au cas où le nombre d'équipes participant aux épreuves de qualification serait inférieur au nombre prévu dans les conditions spécifiées aux points a) et b), le nombre maximal de places auxquelles la confédération continentale a droit est la moitié du nombre d'équipes participantes (arrondi au nombre inférieur en cas de nombre impair).
- d) Dans le cas du point c), la première place qui doit être réattribuée sera attribuée à la confédération continentale du Champion du monde en titre, qui l'attribuera en fonction de critères de performance. Si la confédération continentale du Champion du monde en titre est également la confédération continentale dont les places ont été réduites, la première place est attribuée à la deuxième confédération continentale la mieux classée lors du précédent Championnat du monde. Si plus d'une place doit être réattribuée, toutes les autres places seront attribuées sous forme de wild cards par le Conseil de l'IHF.
- e) En outre, dans le cas du point d), les places à supprimer seront les dernières places dans les catégories de performance, c'est-à-dire que les places obligatoires seront supprimées avant les places sur base des performances de la confédération continentale concernée.

1.2. Qualification

1.2.1. Qualifications continentales

L'IHF est détenteur des droits pour les qualifications pour les Championnats du monde. Selon les dispositions des Statuts de l'IHF, les qualifications se font exclusivement au niveau continental (à l'exception du pays organisateur) selon des critères de performances clairement établis et d'autres règlements définis par les confédérations continentales et approuvés par l'IHF.

Les confédérations continentales doivent communiquer leur système de qualification et les dates correspondantes à l'IHF au plus tard 12 mois avant le Championnat du monde.

Les confédérations continentales doivent confirmer irrévocablement qu'elles acceptent les places qui leur sont allouées au plus tard trois (3) mois après le Championnat du monde au cours duquel les places sur base de performance et places obligatoires ont été déterminées pour le prochain événement.

Une fois les qualifications terminées, les confédérations continentales sont tenues d'informer le Siège de l'IHF dans un délai d'une (1) semaine du classement, des équipes qualifiées et des nations de réserve.

1.2.2. Dates

Les qualifications continentales doivent, par principe, être terminées trois (3) mois avant le début des Championnats du monde au plus tard.

Les confédérations continentales incluront leurs tournois de qualification dans le calendrier de l'IHF. Les championnats continentaux qui servent d'épreuves de qualification pour les Championnats du monde et/ou les épreuves de qualification devraient être organisés pendant les semaines de l'équipe nationale de l'IHF prévues dans le calendrier international de l'IHF. Dans des cas exceptionnels, le Comité Exécutif de l'IHF peut prendre des décisions différentes.

1.2.3. Confirmation de participation des équipes

Les équipes participant aux épreuves de qualification s'engagent à participer au Championnat du monde en question en cas de qualification.

Toutes les fédérations qui se sont qualifiées doivent confirmer leur participation aux Championnats du monde. Par ailleurs, les nations participantes sont tenues de confirmer que tous les joueurs de leur équipe nationale remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation au Championnat du monde. A cette fin, les joueurs qui disputeront le Championnat du monde devront se soumettre à un examen médical au préalable afin de recevoir un certificat attestant de leur bonne santé.

La confirmation de participation et les informations sur la santé des joueurs doivent être communiquées par l'intermédiaire de la Player Management Platform.

1.2.4. Non-participation

En cas de non-participation de l'équipe d'une fédération qualifiée pour le Championnat du monde, cette place est attribuée à la première nation de réserve de la confédération continentale en question. Si la première équipe de réserve ne participe pas non plus, cette place est attribuée à la deuxième nation de réserve de la confédération continentale en question. Si la deuxième équipe de réserve ne participe pas non plus, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Si la confédération continentale en question est la confédération continentale du Champion du monde en titre, le Comité Exécutif de l'IHF prendra une décision.
- Si la confédération continentale en question est une autre confédération continentale, la place sera attribuée à la confédération continentale du Champion du monde en titre, qui annoncera ensuite la nation de réserve. Si la première équipe de réserve ne participe pas non plus, cette place est attribuée à la deuxième nation de réserve de la confédération continentale en question. Si la deuxième équipe de réserve ne participe pas non plus, le Comité Exécutif prendra une décision.

1.3. Tirage au sort

1.3.1. Catégories de performance

1	Place sur base des performances 1	Place sur base des performances 2	Place sur base des performances 3	Place sur base des performances 4	Place sur base des performances 5	Place sur base des performances 6	Place sur base des performances 7	Place sur base des performances 8
2	Place sur base des performances 9	Place sur base des performances 10	Place sur base des performances 11	Place sur base des performances 12	Organisateur	Place obligatoire 1	Place obligatoire 2	Place obligatoire 3
3	Place obligatoire 4	Place obligatoire 5	Place obligatoire 6	Place obligatoire 7	Place obligatoire 8	Place obligatoire 9	Place obligatoire 10	Place obligatoire 11
4	Place obligatoire 12	Place obligatoire 13	Place obligatoire 14	Place obligatoire 15	Place obligatoire 16	Place obligatoire 17	Place obligatoire 18	Vainqueur de l'IHF Trophy

La distribution des places sur base des performances et des places obligatoires des confédérations continentales est faite sur la base du classement des confédérations continentales lors du précédent

Championnat du monde du même sexe et de la même catégorie d'âge.

Si le nombre de places prévues pour une confédération continentale est réduit, les places à supprimer seront les dernières places dans les catégories de performance (voir III.1.1.3).

Les places des équipes seront déterminées sur la base des résultats aux qualifications au niveau continental. La confédération continentale informera l'IHF – sur la base des critères de performance de leurs qualifications – quelle place sera allouée à quelle équipe qualifiée.

De manière générale, l'organisateur bénéficiera de la première place après les places sur base des performances. Si, en raison du résultat au précédent Championnat du monde, l'organisateur devait avoir un meilleur classement, la place sur base des performances correspondante lui sera attribuée. L'organisateur a le droit d'être classé à la place de performance continentale correspondante plus élevée si un meilleur classement a été atteint lors de l'épreuve de qualification continentale. Dans ce cas, il sera placé à cette place sur base des performances. Si l'organisateur est le Champion du monde en titre, il sera placé en premier dans la première catégorie de performance. Dans tous ces cas, la première place derrière les places sur base des performances est alors attribuée à la confédération continentale de l'organisateur.

Lorsqu'il y a plus d'un (1) organisateur, les fédérations hôtes se verront attribuer les places après les places sur base des performances, si les critères ci-dessus ne s'appliquent pas. Dans ce cas, l'ordre des différents organisateurs est déterminé d'après les résultats obtenus lors du précédent Championnat du monde. Si ce n'est pas possible, la COC de l'IHF décidera de l'ordre. Si les critères ci-dessus s'appliquent, les mêmes principes doivent être respectés.

En outre, des droits particuliers concernant le tirage au sort sont accordés à l'organisateur ou aux organisateurs (voir III.1.3.2).

La composition définitive des catégories de performance est établie par la COC de l'IHF comme indiqué par les confédérations continentales sur la base des critères de performance. Les tirages au sort ont lieu, par principe, au terme de toutes les qualifications continentales.

1.3.2. Procédure

Le tirage au sort est effectué par l'IHF (COC) selon le principe des performances. L'organisateur a le droit de choisir son groupe préliminaire au sein de sa catégorie de performance. Dans ce cas, la catégorie de performance de l'organisateur est la dernière à être tirée au sort après les autres catégories qui sont tirées au sort de la dernière à la première.

Une alternative consiste à octroyer à l'organisateur la possibilité de soumettre une demande à l'IHF pour désigner une (1) équipe (y compris l'équipe de l'organisateur) par groupe pour lequel une ville a déjà été déterminée. Dans ce cas, la 4^e catégorie de performance est tirée au sort en premier, suivie de

la 3^e et de la 2^e. La 1^{ère} catégorie est tirée en dernier.

Lorsqu'il y a plus d'un (1) pays hôte, l'organisateur désigne une (1) équipe par groupe pour lequel une ville a déjà été déterminée, y compris les équipes des pays hôtes.

1.3.3. Organisation

Les détails techniques et organisationnels relatifs au tirage au sort figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.

1.4. Frais

Les participants doivent verser un montant forfaitaire et des frais d'inscription à l'IHF. Les détails afférents sont indiqués dans la section correspondante (voir III.6). En cas de non-respect des délais, la qualification acquise n'est plus valable. Dans ce dernier cas, l'article III.1.2.4 s'applique.



Article 2

2. Système de la compétition

2.1. Dates

La COC de l'IHF fixe en accord avec l'organisateur les dates précises de la compétition, en respectant les périodes suivantes comme cadre temporel :

Jeunesse féminine (U18) :	juillet/août ; les années paires
Juniors féminins (U20) :	juin/juillet ; les années paires
Jeunesse masculine (U19) :	juillet/août ; les années impaires
Juniors masculins (U21) :	juin/juillet ; les années impaires

La COC de l'IHF ajoutera les dates précises au calendrier international. Une pause d'au moins une semaine aura lieu entre les compétitions de la jeunesse et des juniors.

Le Comité Exécutif de l'IHF fixe la date définitive des compétitions avant que ne soit établie la publication correspondante. Dans les années des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse, les dates peuvent être adaptées sur proposition de la COC.

2.2. Schéma de compétition

2.2.1. Tour préliminaire

Huit (8) groupes au tour préliminaire de quatre (4) équipes chacun (Groupes A, B, C, D, E, F, G, H) – 48 matchs :

A	B	C	D	E	F	G	H
A1	B1	C1	D1	E1	F1	G1	H1
A2	B2	C2	D2	E2	F2	G2	H2
A3	B3	C3	D3	E3	F3	G3	H3
A4	B4	C4	D4	E4	F4	G4	H4

Jour 1	1 – 3	2 – 4
Jour 2	4 – 1	2 – 3
Jour 3	3 – 4	1 – 2

Le pays hôte a la possibilité de choisir l'ordre des matchs de son groupe de tour préliminaire. Lorsqu'il y a plusieurs organisateurs, cette règle s'applique à tous les pays hôtes.

Les deux (2) premières équipes de chacun des groupes du tour préliminaire, A/B, C/D, E/F et G/H sont placées respectivement dans les groupes MRI, MRII, MRIII et MRIV du tour principal.

Les équipes classées 3^e et 4^e dans les groupes du tour préliminaire, A/B, C/D, E/F et G/H joueront la Coupe du Président, respectivement dans les groupes PCI, PCII, PCIII et PCIV.

2.2.2. Tour principal

Quatre (4) groupes au tour principal de quatre (4) équipes chacun (Groupes MRI, MRII, MRIII, MRIV) – 16 matchs

MRI	MRII	MRIII	MRIV
1A	1C	1E	1G
2A	2C	2E	2G
1B	1D	1F	1H
2B	2D	2F	2H

Les résultats que les équipes ont obtenus dans le groupe préliminaire contre des équipes qui ont également progressé au tour principal sont pris en considération au tour principal. Par conséquent, les équipes des mêmes groupes du tour préliminaire ne s'affronteront pas lors du tour principal.

Jour 1	1A – 2B	1B – 2A
	1C – 2D	1D – 2C
	1E – 2F	1F – 2E
	1G – 2H	1H – 2G
Jour 2	1A – 1B	2A – 2B
	1C – 1D	2C – 2D
	1E – 1F	2E – 2F
	1G – 1H	2G – 2H

Les deux (2) meilleures équipes de chaque groupe du tour principal se qualifient pour les quarts de finale.

Les équipes classées 3^e à 4^e dans chaque groupe du tour principal disputent les matchs de classement pour les places 9 à 16.

2.2.3. Coupe du Président

Détermination des places 17 à 32 – 32 matchs :

Quatre (4) groupes qui jouent la Coupe du Président à quatre (4) équipes chacun (Groupes PCI, PCII, PCIII, PCIV) – 16 matchs

PCI	PCII	PCIII	PCIV
3A	3C	3E	3G
4A	4C	4E	4G
3B	3D	3F	3H
4B	4D	4F	4H

Les résultats que les équipes ont obtenus dans le groupe préliminaire contre des équipes qui disputent également la Coupe du Président sont pris en considération pour la Coupe du Président. Par conséquent, les équipes des mêmes groupes du tour préliminaire ne s'affronteront pas lors de la Coupe du Président.

Jour 1	3A – 4B	3B – 4A
	3C – 4D	3D – 4C

	3E – 4F	3F – 4E
	3G – 4H	3H – 4G
Jour 2	3A – 3B	4A – 4B
	3C – 3D	4C – 4D
	3E – 3F	4E – 4F
	3G – 3H	4G – 4H

Les équipes classées 1^{ères} dans chaque groupe de la Coupe du Président disputent les matchs de classement pour les places 17 à 20.

Les équipes classées 2^e dans chaque groupe de la Coupe du Président disputent les matchs de classement pour les places 21 à 24.

Les équipes classées 3^e dans chaque groupe de la Coupe du Président disputent les matchs de classement pour les places 25 à 28.

Les équipes classées 4^e dans la Coupe du Président disputent les matchs de classement pour les places 29 à 32.

Matchs de classement 17 à 32 – 16 matchs :

Deux (2) matchs avec les équipes classées 1^{ères} dans la Coupe du Président – les vainqueurs de ces deux (2) matchs jouent pour les places 17/18 ; les perdants jouent pour les places 19/20.

Deux (2) matchs avec les équipes classées 2^e dans la Coupe du Président – les vainqueurs de ces deux (2) matchs jouent pour les places 21/22 ; les perdants jouent pour les places 23/24.

Deux (2) matchs avec les équipes classées 3^e dans la Coupe du Président – les vainqueurs de ces deux (2) matchs jouent pour les places 25/26 ; les perdants jouent pour les places 27/28.

Deux (2) matchs avec les équipes classées 4^e dans la Coupe du Président – les vainqueurs de ces deux (2) matchs jouent pour les places 29/30 ; les perdants jouent pour les places 31/32.

PM7	1PCI – 1PCIII
PM8	1PCII – 1PCIV
PM9	2PCI – 2PCIII
PM10	2PCII – 2PCIV
PM11	3PCI – 3PCIII
PM12	3PCII – 3PCIV

PM13	4PCI – 4PCIII
PM14	4PCII – 4PCIV

17/18	WPM7 – WPM8
19/20	LPM7 – LPM8
21/22	WPM9 – WPM10
23/24	LPM9 – LPM10
25/26	WPM11 – WPM12
27/28	LPM11 – LPM12
29/30	WPM13 – WPM14
31/32	LPM13 – LPM14

2.2.4. Quarts de finale

Quatre (4) matchs :

QF1	1MRI – 2MRIII
QF2	1MRIII – 2MRI
QF3	1MRII – 2MRIV
QF4	1MRIV – 2MRII

Les vainqueurs se qualifient pour les demi-finales.

Les perdants jouent pour les places 5 à 8.

2.2.5. Matchs de classement

Détermination des places 5 à 8 – quatre (4) matchs :

Deux (2) matchs avec les perdants des quarts de finale – les vainqueurs de ces deux (2) matchs jouent pour les places 5/6 ; les perdants jouent pour les places 7/8.

PM1	LQF1 – LQF3
PM2	LQF2 – LQF4

5/6	WPM1 – WPM2
7/8	LPM1 – LPM2

Détermination des places 9 à 16 – huit (8) matchs :

Deux (2) matchs avec les équipes classées 3^e dans chaque groupe du tour principal – les vainqueurs de ces deux (2) matchs jouent pour les places 9/10 ; les perdants jouent pour les places 11/12.

Deux (2) matchs avec les équipes classées 4^e dans chaque groupe du tour principal – les vainqueurs de ces deux (2) matchs jouent pour les places 13/14 ; les perdants jouent pour les places 15/16.

PM3	3 MRI – 3 MRIII
PM4	3 MRII – 3MRIV
PM5	4 MRI – 4 MRIII
PM6	4 MRII – 4 MRIV

9/10	WPM3 – WPM4
11/12	LPM3 – LPM4
13/14	WPM5 – WPM6
15/16	LPM5 – LPM6

2.2.6. Demi-finales

Deux (2) matchs :

SF1	WQF1 – WQF3
SF2	WQF2 – WQF4

Les vainqueurs jouent pour les places 1/2 (médaille d'or et médaille en argent) ; les perdants jouent pour les places 3/4 (médaille en bronze).

2.2.7. Finales

Deux (2) matchs :

1/2	WSF1 – WSF2
-----	-------------

2.3. Évaluation des matchs et détermination des places

2.3.1. Tour préliminaire, tour principal, Coupe du Président

Le tour préliminaire, le tour principal et la Coupe du Président sont disputés par groupes. Les points sont attribués comme suit :

- match gagné = 2 points
- match nul = 1 point par équipe
- match perdu = pas de point

Le classement est établi par addition des points.

Pour le tour principal et la Coupe du Président, seuls sont pris en compte les résultats du tour préliminaire obtenus contre des équipes qui se sont également qualifiées pour le tour principal ou la Coupe du Président. Par conséquent, les points obtenus ainsi que les buts marqués et accordés contre ces équipes lors du tour préliminaire sont pris en compte au tour principal ou lors de la Coupe du Président.

Si à l'issue des rencontres des différents groupes, deux (2) ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, le classement s'effectue selon les critères suivants :

- les résultats des équipes concernées, en fonction des points
- la différence de buts entre les buts marqués et les buts encaissés des équipes concernées
- le plus grand nombre de buts marqués dans les matchs entre les équipes concernées

Si l'égalité subsiste, on départage ces équipes de la façon suivante :

- la différence de buts de tous les matchs par voie de soustraction
- le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs

S'il reste impossible d'établir un classement, c'est un tirage au sort qui décide. Le représentant officiel de l'IHF présent sur le lieu du match procède au tirage au sort, si possible en présence des responsables des équipes. Si les responsables des équipes sont dans l'impossibilité d'être présents, d'autres collaborateurs désignés par l'IHF participent au tirage au sort.

2.3.2. Matchs de classement, quarts de finale, demi-finales et finales

Les matchs de classement (5 à 8 et 9 à 16, et 17 à 32), les quarts de finale, les demi-finales et les finales ont lieu selon le principe de l'élimination directe.

En cas d'égalité à la fin du temps de jeu réglementaire d'un match de classement, des jets de 7 mètres sont directement utilisés comme épreuve décisive pour déterminer le vainqueur conformément à la règle 2:2 des Règles de jeu.

Lors des autres matchs, les équipes joueront des prolongations, après une pause de cinq (5) minutes, à la suite d'un match nul à la fin du temps de jeu réglementaire. Le temps de prolongation consiste en deux (2) mi-temps de cinq (5) minutes, avec une pause d'une (1) minute.

Si le résultat est toujours nul après la première prolongation, une seconde prolongation a lieu après cinq (5) minutes de pause. Cette prolongation consiste également en deux (2) mi-temps de cinq (5) minutes, avec une pause d'une (1) minute.

Si le résultat est encore nul après la seconde prolongation, des jets de 7 mètres sont utilisés comme épreuve décisive pour déterminer le vainqueur conformément à la règle 2:2 des Règles de jeu.

Pour certains matchs nuls, la COC de l'IHF a le droit de procéder directement à des jets de 7 mètres comme épreuve décisive pour déterminer le vainqueur conformément à la règle 2:2 des Règles de jeu. Si c'est cette règle qui prévaut, la décision sera communiquée par le biais de la publication officielle ou avec le calendrier des matchs.

2.3.3. Calendrier des matchs

2.3.4. Principes pour l'établissement du calendrier

Chaque équipe a une pause d'au moins 20 heures entre deux matchs.

Les jours où les équipes effectuent un déplacement d'une durée de 4 heures et 30 minutes ou moins sont considérés comme des jours de repos. En cas de déplacements d'une durée de plus de 4 heures et 30 minutes, un jour de repos supplémentaire est nécessaire, à moins qu'il n'existe une autre décision des organes compétents de l'IHF ou du Siège de l'IHF pour les cas particuliers.

Sur demande des médias, de la télévision ou d'autres organismes internationaux, la COC de l'IHF peut décider d'un calendrier de remplacement, suivant les principes mentionnés ci-dessus. Par exemple, un match d'ouverture pourrait avoir lieu le jour 0. Différents jours de repos peuvent être déterminés dans les groupes respectifs et des matchs de classement peuvent être adaptés à des jours différents. Une répartition différente des équipes composant les groupes du tour principal ou de la Coupe du Président ou une différente répartition des équipes et leurs adversaires dans le schéma de compétition peuvent être mises place. La répartition doit être effectuée avant le tirage au sort et les équipes seront informées en conséquence.

Les horaires des coups d'envoi doivent être définis par l'IHF, l'organisateur et le détenteur des droits télévisés. L'IHF est l'instance de décision finale et se réserve le droit de modifier les horaires des coups d'envoi à tout moment, si nécessaire.

2.3.5. Programme par jour

Le programme par jour ci-après sert de ligne directrice. En tout cas, le programme doit respecter les principes susmentionnés.

Jour 0	Arrivée de toutes les équipes		
Jour 1	Jour 1 du PR		16 matchs
Jour 2	Jour 2 du PR		16 matchs
Jour 3	Jour de repos		0 matchs
Jour 4	Jour 3 du PR		16 matchs
Jour 5	Jour de repos		0 matchs
Jour 6	Jour 1 du MR	Jour 1 du PC	16 matchs
Jour 7	Jour 2 du MR	Jour 2 du PC	16 matchs
Jour 8	Jour de repos	Jour de repos	0 matchs
Jour 9	QF1 QF2 QF3 QF4	PM3, PM4, PM5, PM6, PM7, PM8, PM9, PM10, PM11, PM12, PM13, PM14	16 matchs
Jour 10	SF1 SF2 PM1 PM2	9/10, 11/12, 13/14, 15/16, 17/18, 19/20, 21/22, 23/24, 25/26, 27/28, 29/30, 31/32	16 matchs
Jour 11	Jour de repos	Départ 9-32	0 matchs
Jour 12	1/2, 3/4, 5/6, 7/8		4 matchs
Jour 13	Départ 1-8		

2.3.6. Exemple

IHF World Championship Match Schedule (32 Teams) - Younger Age Categories

Tue Day 0	Wed Day 1	Thu Day 2	Fri Day 3	Sat Day 4	Sun Day 5	Mon Day 6	Tue Day 7	Wed Day 8	Thu Day 9	Fri Day 10	Sat Day 11	Sun Day 12
PRELIMINARY ROUND					MAIN ROUND & PRESIDENT'S CUP				FINAL ROUND & PLACEMENT MATCHES			
GROUP A					MRI				1-8			
A1-A3	A4-A1			A3-A4		1A-2B	1A-1B		QF1: 1MRI-2MRIII	SF1: WQF1-WQF3		1/2: WSF1-WSF2
A2-A4	A2-A3			A1-A2		1B-2A	2A-2B		QF2: 1MRIII-2MRI	SF2: WQF2-WQF4		3/4: LSF1 - LSF2
GROUP B					MRII				QF3: 1MRII-2MRIV			
B1-B3	B4-B1			B3-B4		1C-2D	1C-1D		QF4: 1MRIV-2MRII	PM1: LQF1-LQF3		5/6: WPM1 - WPM2
B2-B4	B2-B3			B1-B2		1D-2C	2C-2D		PM2: LQF2-LQF4			7/8: LPM1 - LPM2
GROUP C					MRIII				PM 9-16			
C1-C3	C4-C1			C3-C4		1E-2F	1E-1F		PM3: 3MRI-3MRIII	9/10: WPM3 - WPM4		
C2-C4	C2-C3			C1-C2		1F-2E	2E-2F		PM4: 3MRII-3MRIV	11/12: LPM3 - LPM4		
GROUP D					MRIV				PM5: 4MRI-4MRIII			
D1-D3	D4-D1			D3-D4		1G-2H	1G-1H		PM6: 4MRII-4MRIV	15/16: LPM5-LPM6		
D2-D4	D2-D3			D1-D2		1H-2G	2G-2H		PC PM 17-32			
GROUP E					PCI				PM7: 1PCI-1PCIII			
E1-E3	E4-E1			E3-E4		3A-4B	3A-3B		PM8: 1PCII-1PCIV	17/18: WPM7-WPM8		
E2-E4	E2-E3			E1-E2		3B-4A	4A-4B		PM9: 2PCI-2PCIII	19/20: LPM7-LPM8		
GROUP F					PCII				PM10: 2PCI-2PCIV			
F1-F3	F4-F1			F3-F4		3C-4D	3C-3D		PM11: 3PCI-3PCIII	21/22: WPM9-WPM10		
F2-F4	F2-F3			F1-F2		3D-4C	4C-4D		PM12: 3PCII-3PCIV	23/24: LPM9-LPM10		
GROUP G					PCIII				PM13: 4PCI-4PCIII			
G1-G3	G4-G1			G3-G4		3E-4F	3E-3F		PM14: 4PCII-4PCIV	25/26: WPM11-WPM12		
G2-G4	G2-G3			G1-G2		3F-4E	4E-4F			27/28: LPM11-LPM12		
GROUP H					PCIV				PM13: 4PCI-4PCIII			
H1-H3	H4-H1			H3-H4		3G-4H	3G-3H			29/30: WPM13-WPM14		
H2-H4	H2-H3			H1-H2		3H-4G	4G-4H			31/32: LPM13-LPM14		



Article 3

3. Protocole, récompenses et cérémonies

3.1. Cérémonies d'ouverture et de clôture

Lors des Championnats du monde, des cérémonies d'ouverture et de clôture sont organisées. Les équipes participant aux matchs suivants ou précédents ne sont pas obligées de participer à ces cérémonies. Cependant, l'organisation de ces cérémonies peut entraîner des modifications des procédures d'avant-match ou d'après-match. Dans ce cas, les équipes seront informées en conséquence dans la publication officielle ou dans la brochure IHF INFO. L'IHF doit confirmer le concept pour les cérémonies d'ouverture et de clôture.

3.2. Procédures d'avant-match et d'après-match

3.2.1. Procédures d'avant-match et d'après-match

Les procédures d'avant-match et d'après-match doivent être conformes aux principes énoncés au point I.3.4. Les organisateurs peuvent modifier ces procédures à condition qu'elles soient toujours conformes à ces généralités. Les équipes seront informées en conséquence dans la publication officielle ou dans la brochure IHF INFO.

3.2.2. Homme/Femme du match

L'IHF a le droit de remettre au joueur le plus performant de chaque match du Championnat du monde la distinction de l'Homme/de la Femme du match. La CEM de l'IHF (ou ses représentants) décide à qui sera remise la distinction.

3.3. Médailles et trophées

3.3.1. Équipes classées aux trois premières places

Des médailles sont décernées aux trois (3) premières équipes comme suit :

- 1^{ère} place et Champion du monde (or)
- 2^e place (argent)
- 3^e place (bronze)

Sur le podium, 24 personnes au total sont autorisées (les joueurs ayant participé au Championnat du monde et les officiels d'équipes A-F).

Tous les autres joueurs, ainsi que les officiels des trois premières équipes recevront également une médaille pour un nombre maximum de 30 médailles.

Un (1) jeu de médailles est remis au Siège de l'IHF pour les archives.

3.3.2. Médaille souvenir

Toutes les autres équipes recevront une médaille souvenir.

3.3.3. Trophées

L'équipe classée première remporte le trophée du Champion du monde mis à disposition par l'organisateur.

3.4. Récompenses remises à la fin de la compétition

Aucune autre récompense que celles mentionnées ci-dessous ne sera remise lors des Championnats du monde.

3.4.1. All-star Team

Les experts de la CEM de l'IHF assistant au Championnat du monde désignent les membres du IHF

All-star Team qui sont annoncés après la finale.

3.4.2. Meilleur marqueur

La distinction du Meilleur marqueur de l'IHF doit être décernée au joueur qui a marqué le plus grand nombre de buts pendant tout le Championnat du monde. Si deux ou plusieurs joueurs ont marqué le même nombre de buts, le nombre de passes décisives sera prise en compte.

3.4.3. Joueur le plus utile

La distinction du Joueur le plus utile doit être décernée au meilleur joueur du tournoi. Celui est désigné par les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent au Championnat du monde.



Article 4

4. Logistique et services aux équipes

Tous les membres de délégation inscrits officiellement seront traités de la même manière et auront les mêmes droits, y compris, les droits susmentionnés, parmi d'autres.

4.1.1. Hébergement

Toutes les équipes seront hébergées dans des hôtels de niveau international approuvés par l'IHF et répondant aux exigences de l'IHF.

4.1.2. Chambres

Neuf (9) chambres doubles et six (6) chambres simples sont prévues par équipe (24 personnes ; 18 joueurs et 6 officiels).

La disponibilité des chambres pour les membres de délégation 25 à 30 est garantie à condition que le délai indiqué ait été respecté (voir I.7.4.1).

Si une équipe arrive avec moins de 24 personnes, elle est uniquement autorisée à recevoir le nombre de chambres correspondant à la taille de la délégation.

En outre, les équipes participantes qui arrivent avec moins de 24 personnes doivent informer l'organisateur dans le délai imparti, sinon elles doivent payer la totalité des frais de participation pour 24 personnes (voir III.6.2).

4.1.3. Salles de réunion

Dans les hôtels des équipes, toutes les équipes ont le droit d'utiliser une salle de réunion équipée d'un écran, d'un projecteur et d'un tableau de conférence. Un planning est établi par l'organisateur afin de réserver la salle de réunion aux horaires souhaités. Les équipes sont autorisées à utiliser cette salle de réunion à titre gratuit, à condition de respecter le planning.

En règle générale, chaque équipe dispose d'une heure par jour, l'horaire étant établi en fonction du calendrier des matchs. Il est possible de demander du temps supplémentaire et de le coordonner par l'intermédiaire du guide d'équipe.

4.1.4. Espace de restauration

Chaque équipe dispose d'un espace de restauration dédié dans son hôtel, où se trouve un buffet avec différents repas, si possible.

4.2. Repas et boissons

Les équipes ont droit à trois (3) repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner et dîner. Les jours de matchs, les équipes sont également autorisées à prendre un repas léger (pâtes, riz ou équivalent, viande, légumes, yaourts et fruits).

En outre, un goûter pour les matchs composé de fruits est mis à la disposition des équipes dans leurs vestiaires.

Une (1) boisson non alcoolisée est gratuite pour le déjeuner et le dîner ; de l'eau est disponible gratuitement 24 heures sur 24.

4.3. Transport

4.3.1. Transport international

Les équipes participantes sont responsables du transport international. L'IHF détermine le lieu d'arrivée et de départ officiel en étroite collaboration avec l'organisateur.

4.3.2. Transport local

Un bus chauffé/climatisé est disponible pour le transport local de chaque équipe dans le cadre de la compétition à partir du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ.

4.4. Assistance médicale

Sur chaque site de compétition, un service d'assistance médicale compréhensif (y compris urgences 24 heures/24) est disponible pour chaque participant accrédité.

4.5. Accréditation

4.5.1. Catégories et accès

Tous les membres de délégation auront accès à l'aire de jeu, à la zone spectateurs et au centre des médias.

4.5.2. Représentants exécutifs des équipes

Le chef de la délégation et un membre supplémentaire (à désigner par la fédération à l'avance) bénéficient d'avantages supplémentaires (par exemple accès à la zone VIP, invitations pour les réceptions officielles, etc.).

4.6. Billets

4.6.1. Billets normaux

Chaque équipe a le droit d'acheter/d'obtenir (s'il y a des billets gratuits) des billets pour le Championnat du monde. Le nombre de billets disponibles par équipe, ainsi que les délais et conditions figureront dans la publication officielle.

4.6.2. Billets VIP/accréditations

En outre, chaque fédération participante reçoit un maximum de deux (2) cartes d'accréditations VIP, plus un (1) billet par accréditation pour les matchs de son équipe pendant le Championnat du monde. La fédération participante doit annoncer les personnes concernées un mois à l'avance. Si cette annonce fait défaut, elles n'ont pas droit à ladite carte d'accréditation/auxdits billets. Ces dispositions s'ajoutent à celles énoncées au point III.4.5.2.

4.7. Visas

Chaque équipe a le droit d'être assurée d'entrer dans le pays hôte sans difficulté. Une aide pour les visas peut être fournie par le Comité d'organisation.



Article 5

5. Activités des médias

5.1. Gestion des activités des médias

5.1.1. Gestion des médias sur place

L'organisateur est responsable de la bonne gestion de toutes les activités des médias liées à la compétition et aux matchs, avec le soutien de l'IHF.

En plus, l'IHF et l'organisateur publieront des règles spécifiques relatives à l'accès des médias aux zones réservées aux équipes, telles que les hôtels des équipes.

5.1.2. Gestion des médias au sein de l'équipe

Chaque équipe doit désigner un responsable des médias qui sera la personne de contact pour toutes les demandes et questions liées aux médias. Tous les représentants des médias d'une équipe/d'une fédération nationale doivent être compris dans la délégation en tant que personnel de soutien. Les représentants des médias d'une équipe ou d'une fédération nationale qui ne sont pas officiellement inscrits sur la liste de la délégation n'ont pas droit à un accès spécial aux zones de compétition.

5.2. Autour du match

5.2.1. Zone flash

Après la fin de chaque match et de chaque cérémonie, les joueurs et les entraîneurs des deux équipes doivent se tenir prêts à donner des interviews dans la zone flash.

5.2.2. Zone mixte

Après la fin de chaque match et de chaque cérémonie, tous les joueurs et entraîneurs des équipes ayant disputé le match doivent passer par la zone mixte et se tenir prêts à donner des interviews aux journalistes accrédités.

5.2.3. Conférence de presse d'après-match

Sur demande, une conférence de presse peut avoir lieu après la fin du match. Dans ce cas, le chef entraîneur et un joueur de chaque équipe doivent assister à la conférence de presse qui se tiendra en anglais.

5.2.4. Entraînement

Voir I.3.7

5.2.5. Réunion(s) des médias

Avant le début de la compétition ou au cours de la compétition, l'IHF et/ou l'organisateur peuvent demander aux responsables des médias des équipes d'assister à une réunion des médias.

5.3. Activités des médias des équipes

Outre les activités des médias décrites ci-dessus, les équipes sont autorisées à organiser leurs propres activités médiatiques pendant la compétition. À cette fin, les équipes peuvent utiliser les installations médiatiques existantes avec l'accord de l'organisateur. Dans tous les cas, l'IHF et l'organisateur doivent être informés de ces activités médiatiques et les équipes doivent respecter les éventuelles directives spécifiques établies par l'organisateur.



Article 6

6. Dispositions financières

Les frais suivants doivent être pris en charge par les équipes participantes.

6.1. Frais d'inscription

Les fédérations participant au Championnat du monde paient à l'IHF un droit d'inscription s'élevant à 500,- CHF. La date limite de paiement est fixée à trois (3) mois avant le début du Championnat du monde.

6.2. Frais de participation

Les fédérations participant au Championnat du monde paient des frais de participation par jour/personne (jusqu'à 30 personnes, voir I.7.4.1). Les frais de participation des membres de délégation 1 à 24 sont payés à l'IHF et les frais de participation des membres de délégation 25 à 30 sont payés directement à l'organisateur. Les frais de participation sont déterminés pour chaque Championnat du monde individuellement lors de l'attribution de la compétition sur la base des documents soumis au Conseil par l'organisateur.

Le nombre de jours à prendre en compte pour les frais de participation est généralement calculé depuis midi, le jour d'arrivée, jusqu'à midi, le jour de départ, c'est-à-dire que les jours d'arrivée et de départ représentent deux (2) jours de calendrier, mais seulement un (1) jour de frais.

6.3. Versement forfaitaire anticipé

À la date de paiement des frais d'inscription, tous les participants doivent verser simultanément à l'IHF un paiement anticipé remboursable ou déductible, d'un montant de 5 000,- CHF. Lorsqu'une fédération inscrite possède sur le compte de l'IHF, un montant non grevé de 5 000,- CHF, ce dernier peut être utilisé en guise de paiement anticipé forfaitaire. Après le Championnat du monde, la somme correspondante est à nouveau mise à la disposition de la fédération. Si un pays retire sa participation, la somme revient à l'IHF.

Pendant la durée du Championnat du monde, l'IHF a le droit de disposer librement du versement forfaitaire anticipé de chaque équipe et de l'utiliser pour le paiement de frais d'amendes ou d'autres obligations financières de la fédération en question

6.4. Frais de déplacement

Les frais de déplacement de toute la délégation des participants sont à la charge des fédérations nationales participantes.

6.5. Frais de visa

Les participants prennent en charge tous les frais liés à la délivrance de visas.



Article 7

7. Dispositions finales

Toutes les questions non éclaircies dans le présent règlement, qui peuvent apparaître lors des Championnats du monde seront tranchées par la Direction de la compétition.

IV. Tournois de qualification olympiques



Article 1

1. Qualification et inscriptions

1.1. Participants

1.1.1. Nombre de participants

Pour chaque Jeux Olympiques, trois (3) Tournois de qualification olympiques auront lieu par catégorie (tournois masculins et féminins). Douze équipes masculines et douze équipes féminines participeront aux Tournois de qualification olympiques respectifs.

1.1.2. Autorisation de participer aux Tournois de qualification olympiques

Les 12 équipes autorisées à participer aux Tournois de qualification olympiques masculins et féminins seront réparties comme suit :

Tournoi 1	Tournoi 2	Tournoi 3
Équipe classée 2 ^e	Équipe classée 3 ^e	Équipe classée 4 ^e
Équipe classée 7 ^e	Équipe classée 6 ^e	Équipe classée 5 ^e
3 ^e meilleur continent (QS3)	2 ^e meilleur continent (QS2)	Meilleur continent (QS1)
4 ^e meilleur continent (QS4)	Meilleur continent (QS5)	Océanie ou 2 ^e meilleur continent (QS6)

Le classement au Championnat du monde Masculin et Féminin de l'année précédant les Jeux Olympiques est pris en compte respectivement.

QS= « Qualification Slot » (place de qualification) pour le Tournois de qualification olympique de l'IHF

Si une (1) équipe ou plus classées entre la 2^e et la 7^e place au Championnat du monde précédent ont déjà été qualifiées pour les Jeux Olympiques lors des qualifications continentales concernées, l'équipe occupant la 8^e place (ou une place inférieure) au Championnat du monde précédent est autorisée à participer aux Tournois de qualification olympiques et toutes les autres équipes qui se sont qualifiées au Championnat du monde précédent avanceront d'une place.

Le même système est appliqué mutatis mutandis dans le cas où plusieurs équipes autorisées à participer se sont déjà qualifiées grâce à leurs épreuves de qualification continentales.

QS 1 et 5 seront attribuées à la confédération continentale la mieux classée lors du Championnat du

monde précédent. La meilleure équipe (QS1) et la seconde meilleure équipe (QS5) lors de l'épreuve de qualification continentale concernée, pas encore qualifiées et n'ayant pas encore été sélectionnées pour participer au Tournoi de qualification olympique de l'IHF obtiendront la place de qualification.

QS 2 à 4 seront attribuées au deuxième (QS2), troisième (QS3) et quatrième (QS4) meilleur continent du Championnat du monde précédent. Les meilleures équipes au Championnat continental concerné, pas encore qualifiées et n'ayant pas encore été sélectionnées pour participer au Tournoi de qualification olympique de l'IHF se verront attribuer la place de qualification.

QS 6 : Si une équipe d'Océanie est classée entre la 8^e et la 12^e place au Championnat du monde précédent, cette place de qualification sera attribuée au meilleur CNO des qualifications d'Océanie qui n'est pas encore qualifié. Si ce n'est pas le cas, cette place de qualification sera attribuée au deuxième meilleur continent au Championnat du monde précédent en plus de la QS2. C'est le CNO de la meilleure équipe au Championnat continental concerné, qui n'est pas encore qualifiée, qui se verra attribuer la place de qualification.

1.2. Qualification

1.2.1. Dates

Les qualifications continentales pour les Tournois de qualification olympiques doivent, par principe, être terminées un (1) mois avant le début de la compétition au plus tard.

1.2.2. Confirmation de participation des équipes

Les fédérations nationales qui se sont qualifiées pour les Tournois de qualification olympiques lors des qualifications continentales correspondantes s'engagent à y participer.

Toutes les fédérations qui se sont qualifiées doivent confirmer leur participation aux Tournois de qualification olympiques masculins et féminins. Par ailleurs, les nations participantes sont tenues de confirmer que tous les joueurs de leur équipe nationale remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation au Tournoi de qualification olympique. A cette fin, les joueurs qui disputeront un Tournoi de qualification olympique devront se soumettre à un examen médical au préalable afin de recevoir un certificat attestant de leur bonne santé.

La confirmation de participation et les informations sur la santé des joueurs doivent être communiquées par l'intermédiaire de la Player Management Platform.

1.2.3. Non-participation

En cas de non-participation de l'équipe d'une fédération qualifiée pour les Tournois de qualification

olympiques, cette place est réattribuée à la deuxième meilleure équipe de la compétition au cours de laquelle la place pour le Tournoi de qualification olympique initiale a été obtenue. Si la seconde meilleure fédération nationale ne participe pas, la place est attribuée à la fédération nationale la mieux classée suivante.

Si cette équipe ne participe pas non plus, la place libre sera attribuée par le Comité Exécutif de l'IHF sous forme de wild card.

Si une équipe ayant obtenu QS1 ou QS2 ne participe pas, les équipes respectives ayant obtenu QS5 et QS6 occuperont la position de l'équipe qui ne participe pas. Dans ce cas, la nation de réserve prendra la place QS5, QS6 conformément au paragraphe ci-dessus.

Si une (1) équipe ou plus classées entre la 2^e et la 7^e place au Championnat du monde précédent ne participent pas au Tournoi de qualification olympique de l'IHF, l'équipe occupant la 8^e place (ou une place inférieure) au Championnat du monde précédent est autorisée à participer aux Tournois de qualification olympiques et toutes les autres équipes qui se sont qualifiées au Championnat du monde précédent avanceront d'une place.

1.3. Frais

Les participants doivent verser un montant forfaitaire et des frais d'inscription à l'IHF. Les détails afférents sont indiqués dans les Dispositions financières (voir IV.6). En cas de non-respect des délais, l'autorisation de participer n'est plus valable. Dans ce dernier cas, la nation de réserve nommée par la confédération continentale sera autorisée à jouer.



Article 2

2. Système de la compétition

2.1. Dates

Les Tournois de qualification olympiques se déroulent dans la période entre février et les deux mois avant le début des Jeux Olympiques. La COC de l'IHF fixe en accord avec l'organisateur les dates précises de la compétition, qui seront incluses au calendrier des manifestations de l'IHF.

Le Comité Exécutif de l'IHF fixe la date définitive des compétitions avant que ne soit établie la publication correspondante.

2.2. Schéma de compétition

Pour chacun des trois (3) Tournois de qualification olympiques, il y aura six (6) matchs et chacune des quatre (4) équipes participantes disputera les trois (3) matchs.

Jour 1	3 – 4	1 – 2
Jour 2	1 – 3	2 – 4
Jour 3	4 – 1	2 – 3

2.3. Évaluation des matchs et détermination des places

Les points sont attribués comme suit :

- match gagné = 2 points
- match nul = 1 point par équipe
- match perdu = pas de point

Le classement est établi par addition des points.

Si à l'issue des rencontres des différents groupes, deux (2) ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, le classement s'effectue selon les critères suivants :

- les résultats des équipes concernées, en fonction des points
- la différence de buts entre les buts marqués et les buts encaissés des équipes concernées
- le plus grand nombre de buts marqués dans les matchs entre les équipes concernées.

Si l'égalité subsiste, on départage ces équipes de la façon suivante :

- la différence de buts de tous les matchs par voie de soustraction
- le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs.

S'il reste impossible d'établir un classement, c'est un tirage au sort qui décide. Le représentant officiel de l'IHF présent sur le lieu du match procède au tirage au sort, si possible en présence des responsables des équipes. Si les responsables des équipes sont dans l'impossibilité d'être présents, d'autres collaborateurs désignés par l'IHF participent au tirage au sort.

2.4. Qualification pour les Jeux Olympiques

Les équipes classées première et deuxième à l'issue de chaque tournoi se qualifient directement pour les Jeux Olympiques.

2.5. Calendrier des matchs

Le calendrier des matchs prévoit un (1) jour de repos entre les trois (3) jours de match. Chaque équipe a une pause d'au moins 20 heures entre deux matchs. Les horaires des coups d'envoi doivent être définis par l'IHF, l'organisateur et le détenteur des droits télévisés.



Article 3

3. Protocole et récompenses

3.1. Procédures d'avant-match et d'après-match

Les procédures d'avant-match et d'après-match doivent être conformes aux principes énoncés au point I.3.4. Direction du match. Les organisateurs peuvent modifier ces procédures à condition qu'elles soient toujours conformes à ces généralités. Les équipes seront informées en conséquence dans la publication officielle ou dans la brochure IHF INFO.

3.2. Récompenses

L'IHF a le droit de remettre au joueur le plus performant de chaque match des Tournois de qualification olympiques la distinction de l'Homme/de la Femme du match. La CEM de l'IHF (ou ses représentants) décide à qui sera remise la distinction.

Aucune autre récompense que celle susmentionnée ne sera remise lors des Tournois de qualification olympiques.



Article 4

4. Logistique et services aux équipes

Tous les membres de délégation inscrits officiellement seront traités de la même manière et auront les mêmes droits, y compris, les droits susmentionnés, parmi d'autres.

4.1. Hébergement

Toutes les équipes seront hébergées dans des hôtels de niveau international approuvés par l'IHF et répondant aux exigences de l'IHF.

4.1.1. Chambres

En règle générale et conformément à l'article I.7.4.1, neuf (9) chambres doubles et six (6) chambres simples sont prévues par équipe (24 personnes ; 18 joueurs et 6 officiels). L'organisateur prend en charge les frais d'hébergement pour 21 personnes hébergées dans huit (8) chambres doubles et cinq (5) chambres simples. Les chambres des membres de délégation 22 à 24 doivent être pris en charge par l'équipe participante (voir l'article IV.6).

La disponibilité des chambres pour les participants supplémentaires (jusqu'à neuf (9) au cas d'une délégation de 30 personnes, voir le point I.7.4.1) est garantie à condition que le délai indiqué ait été respecté.

Si une équipe arrive avec moins de 21 joueurs, ce qui est le nombre de joueurs pour lesquels les frais sont pris en charge par l'organisateur, elle est uniquement autorisée à recevoir le nombre de chambres correspondant à la taille de la délégation.

4.1.2. Salles de réunion

Dans les hôtels des équipes, toutes les équipes ont le droit d'utiliser une salle de réunion équipée d'un écran, d'un projecteur et d'un tableau de conférence. Un planning est établi par l'organisateur afin de réserver la salle de réunion aux horaires souhaités. Les équipes sont autorisées à utiliser cette salle de réunion à titre gratuit, à condition de respecter le planning.

En règle générale, chaque équipe dispose d'une heure par jour, l'horaire étant établi en fonction du calendrier des matchs. Il est possible de demander du temps supplémentaire et de le coordonner par l'intermédiaire du guide d'équipe.

4.1.3. Espace de restauration

Chaque équipe dispose d'un espace de restauration dédié dans son hôtel, où se trouve un buffet avec différents repas.

4.2. Repas et boissons

Les équipes ont droit à trois (3) repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner et dîner. Les jours de matchs, les équipes sont également autorisées à prendre un repas léger (pâtes, riz ou équivalent, viande, légumes, yaourts et fruits).

En outre, un goûter pour les matchs composé de fruits est mis à la disposition des équipes dans leurs vestiaires.

Une (1) boisson non alcoolisée est gratuite pour le déjeuner et le dîner ; de l'eau est disponible gratuitement 24 heures sur 24.

4.3. Transport

4.3.1. Transport international

Les équipes participantes sont responsables du transport international. L'IHF détermine le lieu d'arrivée et de départ officiel en étroite collaboration avec l'organisateur.

4.3.2. Transport local

Un bus chauffé/climatisé est disponible pour le transport local de chaque équipe dans le cadre de la compétition à partir du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ.

4.4. Assistance médicale

Sur chaque site de compétition, un service d'assistance médicale compréhensif (y compris urgences 24 heures/24) est disponible pour chaque participant accrédité.

4.5. Accréditation

4.5.1. Catégories et accès

Tous les membres de délégation auront accès à l'aire de jeu, à la zone spectateurs et au centre des médias.

4.5.2. Représentants exécutifs des équipes

Le chef de la délégation et un membre supplémentaire (à désigner par la fédération à l'avance) bénéficient d'avantages supplémentaires (par exemple accès à la zone VIP, invitations pour les réceptions officielles, etc.).

4.6. Billets

4.6.1. Billets normaux

Chaque équipe a le droit d'acheter des billets pour les Tournois de qualification olympiques. Le nombre de billets disponibles par équipe, ainsi que les délais et conditions figureront dans la publication officielle.

4.6.2. Billets VIP/accréditations

En outre, chaque fédération participante reçoit un maximum de deux (2) cartes d'accréditations VIP, plus un (1) billet par accréditation pour les matchs de son équipe pendant les Tournois de qualification olympiques. La fédération participante doit annoncer les personnes concernées un mois à l'avance. Si cette annonce fait défaut, elles n'ont pas droit à ladite carte d'accréditation/auxdits billets. Ces dispositions s'ajoutent à celles énoncées au point IV.4.5.2.

4.7. Visas

Chaque équipe a le droit d'être assurée d'entrer dans le pays hôte sans difficulté. Une aide pour les visas peut être fournie par le Comité d'organisation.



Article 5

5. Activités des médias

5.1. Gestion des activités des médias

5.1.1. Gestion des médias sur place

L'organisateur est responsable de la bonne gestion de toutes les activités des médias liées à la compétition et aux matchs, avec le soutien de l'IHF. Sur chaque site de compétition, un responsable des médias du Comité d'organisation sera présent.

En plus, l'IHF et l'organisateur publieront des règles spécifiques relatives à l'accès des médias aux zones réservées aux équipes, telles que les hôtels des équipes.

5.1.2. Gestion des médias au sein de l'équipe

Chaque équipe doit désigner un responsable des médias qui sera la personne de contact pour toutes les demandes et questions liées aux médias. Tous les représentants des médias d'une équipe/d'une fédération nationale doivent être compris dans la délégation en tant que personnel de soutien. Les représentants des médias d'une équipe ou d'une fédération nationale qui ne sont pas officiellement inscrits sur la liste de la délégation n'ont pas droit à un accès spécial aux zones de compétition.

5.2. Autour du match

5.2.1. Zone flash

Après la fin de chaque match, les joueurs et les entraîneurs des deux équipes participantes doivent se tenir prêts à donner des interviews dans la zone flash.

5.2.2. Zone mixte

Après la fin de chaque match, tous les joueurs et entraîneurs des équipes ayant disputé le match doivent passer par la zone mixte et se tenir prêts à donner des interviews aux journalistes accrédités.

5.2.3. Conférence de presse d'après-match

Une conférence de presse aura lieu en général environ 15 minutes après la fin de chaque match dans la salle de conférence de presse. Le chef entraîneur et un joueur de chaque équipe doivent assister à la conférence de presse qui se tiendra en anglais. Le département médias de l'IHF communiquera les exigences spéciales sur place.

5.3. Pendant la compétition

5.3.1. Entraînement

Voir l'article I.3.7

5.3.2. Réunion(s) des médias

Avant le tournoi ou au cours du tournoi, l'IHF et/ou l'organisateur peuvent demander aux responsables des médias des équipes d'assister à une réunion des médias.

5.4. Activités des médias des équipes

Outre les activités des médias décrites ci-dessus, les équipes sont autorisées à organiser leurs propres activités médiatiques pendant la compétition. À cette fin, les équipes peuvent utiliser les installations médiatiques existantes avec l'accord de l'organisateur. Dans tous les cas, l'IHF et l'organisateur doivent être informés de ces activités médiatiques et les équipes doivent respecter les éventuelles directives spécifiques établies par l'organisateur.



Article 6

6. Dispositions financières

6.1. Frais à la charge de l'organisateur

L'organisateur prend en charge les frais d'hébergement et de repas pour un maximum de 21 personnes par fédération (jusqu'à 16 joueurs et 5 officiels), hébergées dans huit (8) chambres doubles et cinq (5) chambres simples, à partir d'un (1) jour avant le début de la manifestation et jusqu'à un (1) jour après le dernier match de l'équipe.

6.2. Frais à la charge des équipes participantes

6.2.1. Frais d'inscription

Les fédérations participant aux Tournois de qualification olympiques paient à l'IHF un droit d'inscription s'élevant 1 000 CHF. La date limite de paiement est fixée à deux (2) mois avant le début du tournoi.

6.2.2. Versement forfaitaire anticipé

À la date de paiement des frais d'inscription, tous les participants doivent verser simultanément à l'IHF un paiement anticipé remboursable ou déductible, d'un montant de 10 000,- CHF. Lorsqu'une

fédération inscrite possède sur le compte de l'IHF un montant non grevé de 10 000,- CHF, ce dernier peut être utilisé en guise de paiement anticipé forfaitaire. Après le tournoi, la somme correspondante est à nouveau mise à la disposition de la fédération. Si un pays retire sa participation, la somme revient à l'IHF.

Pendant la durée du Tournoi de qualification olympique, l'IHF a le droit de disposer librement du versement forfaitaire anticipé de chaque équipe et de l'utiliser pour le paiement de frais d'amendes ou d'autres obligations financières de la fédération en question

6.2.3. Frais de déplacement

Les frais de déplacement de toute la délégation des participants sont à la charge des fédérations nationales participantes.

6.2.4. Frais de visa

Les participants prennent en charge tous les frais liés à la délivrance de visas.

6.2.5. Participants supplémentaires

Les membres 22 à 30 de la délégation sont considérés comme participants supplémentaires. Le montant journalier pour les participants supplémentaires sera fixé par l'organisateur – et confirmé par l'IHF – et sera communiqué dans la publication officielle. Ce montant journalier est le même que le montant pour les jours supplémentaires (voir le point I.7.3.2).

Tous les membres de la délégation, y compris les participants supplémentaires, ont les mêmes droits et obligations à condition qu'ils aient été inscrits officiellement par la fédération nationale correspondante et que les conditions et critères émis par l'organisateur aient bien été respectés. Si la fédération participante ne paie pas le montant journalier pour les participants supplémentaires l'IHF et l'organisateur partiront du principe que la délégation arrivera avec 21 personnes et toutes les préparations seront effectuées en conséquence.

Les frais pour les participants supplémentaires doivent être payés directement à l'organisateur et non à l'IHF.



Article 7

7. Dispositions finales

Toutes les questions non éclaircies dans le présent Règlement, qui peuvent apparaître lors des Tournois de qualification olympiques masculins et féminins seront tranchées par la Direction de la compétition.

V. Jeux Olympiques

Remarque : Les Règlements du Comité International Olympique (CIO) ou ceux de l'organisateur désigné par le CIO sont applicables lors des Tournois olympiques de handball et auront toujours la priorité sur les Règlements de l'IHF. Le Comité National Olympique concerné les publiera et les annoncera.



Article 1

1. Qualification et inscriptions

1.1. Participants

1.1.1. Nombre de participants

Le nombre de participants aux Tournois olympiques masculins et féminins de handball est fixé à 12 équipes.

1.1.2. Places quota

Organisateur	1
Champion du monde en titre	1
Qualifications continentales ¹ L'équipe la mieux classée lors de l'épreuve de qualification continentale respective est autorisée à participer.	4
- Afrique	- 1
- Asie	- 1
- Europe	- 1
- Amérique du Nord et les Caraïbes et Amérique du Sud et Amérique centrale ²	- 1
Tournois de qualification de l'IHF Les deux équipes les mieux classées lors de chaque tournoi sont autorisées à participer.	6
Tournoi 1	- 2
Tournoi 2	- 2
Tournoi 3	- 2

¹Aucune épreuve de qualification continentale n'est prévue particulièrement pour l'Océanie.

²Une (1) place pour les deux confédérations qui sera déterminée lors des Jeux panaméricains.

Si l'organisateur est le Champion du monde en titre, l'équipe nationale classée deuxième lors du Championnat du monde respectif prendra cette place.

Au cas où le Champion du monde en titre (ou la nation hôte) remporterait l'épreuve de qualification continentale, l'équipe classée deuxième lors de l'épreuve de qualification continentale concernée obtiendra une place quota.

L'IHF se réserve le droit de modifier la répartition des places quota à tout moment. Cela pourrait entraîner d'autres modifications du règlement existant.

1.2. Qualification

1.2.1. Épreuves de qualification

L'IHF est détenteur des droits pour les qualifications pour les Jeux Olympiques. Selon les dispositions des Statuts de l'IHF, les qualifications se font exclusivement au niveau continental (à l'exception du pays organisateur) et sur la base des Tournois de qualification de l'IHF selon les critères de performances clairement établis et d'autres règlements définis par les confédérations continentales et approuvés par l'IHF, respectivement définis par l'IHF. L'IHF se réserve le droit de modifier le mode des Tournois de qualification de l'IHF à tout moment. Cela pourrait entraîner d'autres modifications du règlement existant.

Les confédérations continentales doivent communiquer leur système de qualification et les dates correspondantes à l'IHF conformément aux dispositions du CIO.

Une fois les épreuves de qualification terminées, les confédérations continentales sont tenues d'informer le Siège de l'IHF dans un délai d'une (1) semaine du classement, des équipes qualifiées et des nations de réserve.

1.2.2. Dates

Les qualifications continentales pour les Jeux Olympiques doivent, par principe, être terminées un (1) mois avant le début de la compétition au plus tard.

1.2.3. Confirmation de participation des équipes

Les équipes participant aux qualifications pour les Jeux Olympiques s'engagent à participer aux Jeux Olympiques en question en cas de qualification et reconnaissent en même temps respecter tous les droits et obligations résultant de la qualification.

Après chaque épreuve de qualification, l'IHF contactera les fédérations nationales concernées afin de confirmer qu'elles ont obtenu une place quota. Conformément au Système de qualification olympique

pour le handball, les fédérations nationales concernées devront ensuite confirmer à l'IHF et au CIO, par le biais de leur CNO dans un délai de deux semaines, si elles souhaitent utiliser ces places quota. La même procédure s'applique au Champion du monde en titre.

Par ailleurs, les nations participantes sont tenues de confirmer que tous les joueurs de leur équipe nationale remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation aux Jeux Olympiques. A cette fin, les joueurs qui disputeront les Jeux Olympiques devront se soumettre à un examen médical au préalable afin de recevoir un certificat attestant de leur bonne santé.

La confirmation de participation et les informations sur la santé des joueurs doivent être communiquées par les fédérations nationales par l'intermédiaire de la Player Management Platform.

1.2.4. Non-participation

En cas de non-participation de l'équipe d'une fédération qualifiée pour les Jeux Olympiques, la place quota est réattribuée à la deuxième meilleure fédération nationale qui ne s'est pas qualifiée pendant la compétition au cours de laquelle la place quota initiale a été obtenue.

Si le pays hôte refuse l'une ou l'autre de ses places quota allouées, elles seront réaffectées à la confédération continentale de l'équipe gagnante du précédent Championnat du monde de l'IHF de la même catégorie (masculin/féminin), et plus particulièrement à la meilleure fédération nationale du championnat continental correspondant qui doit encore se qualifier.

1.3. Tirage au sort

1.3.1. Catégories de performance

1	Champion du monde	Équipe classée première lors du tournoi de qualification 1
2	Équipe classée première lors du tournoi de qualification 2	Équipe classée première lors du tournoi de qualification 3
3	Équipe classée deuxième lors du tournoi de qualification 3	Équipe classée deuxième lors du tournoi de qualification 2
4	Équipe classée deuxième lors du tournoi de qualification 1	Organisateur
5	Qualifié continental	Qualifié continental

6	Qualifié continental	Qualifié continental
---	----------------------	----------------------

L'ordre de ces places pour les représentants continentaux concernés sera déterminé conformément au classement des confédérations continentales lors du Championnat du monde qui a eu lieu l'année précédant les Jeux Olympiques.

1.3.2. Procédure

Le tirage au sort est effectué par l'IHF (COC) selon le principe des performances. L'organisateur a le droit de choisir son groupe préliminaire au sein de sa catégorie de performance qui est la dernière à être tirée au sort. Les autres catégories de performance seront tirées au sort de la dernière à la première.

1.4. Inscription des équipes

1.4.1. Procédure

Les inscriptions des équipes pour les Tournois olympiques de handball se déroulent comme suit :

- Entrées sportives

Les entrées sportives doivent être effectuées par le CNO correspondant, qui fournira également toutes les informations nécessaires à ce sujet.

- Liste provisoire de 35 joueurs et 10 officiels

Voir I.3.2.2

Les joueurs sur cette liste doivent figurer dans les entrées sportives déjà communiquées auparavant.

- Inscription définitive

Les inscriptions définitives sont effectuées par le biais du CNO concerné. Toutes les équipes doivent sélectionner les joueurs (nombre de joueurs par équipe conformément aux règlements du CIO) de la « liste des 35 ». Les délais et conditions seront communiqués par les CNO.

1.4.2. Remplacement de joueurs

De manière générale, toutes les équipes peuvent remplacer un nombre illimité de joueurs avant la réunion technique, mais dans tous les cas la procédure de remplacement tardif doit être respectée.

Pendant la compétition (après la réunion technique) toutes les équipes sont autorisées à :

- remplacer un joueur par tout autre joueur de la longue liste et de la liste des inscriptions provisoires de l'IHF (« liste des 35 ») jusqu'aux quarts de finale ;
- remplacer une fois le gardien de but par un autre gardien de but de la longue liste et de la liste des inscriptions provisoires de l'IHF (« liste des 35 ») jusqu'à la finale ;
- remplacer un joueur par un athlète remplaçant (accrédité « Ap ») jusqu'à la finale.

Dans tous les cas, le joueur remplacé ne peut pas revenir dans la liste de l'équipe.

Le remplacement d'un joueur doit être annoncé un jour avant le match concerné. Des informations détaillées sur la procédure de remplacement tardif seront fournies par le CIO.



Article 2

2. Système de la compétition

2.1. Dates

Les dates des Jeux Olympiques sont fixées par le CIO et seront incluses dans le calendrier international de l'IHF dès que ces dernières sont connues.

2.2. Schéma de compétition

2.2.1. Tour préliminaire

Deux (2) groupes au tour préliminaire (Groupes A et B) de six (6) équipes chacun – 30 matchs.

A	B
A1	B1
A2	B2
A3	B3
A4	B4
A5	B5
A6	B6

Jour 1	1 – 4	2 – 6	3 – 5
Jour 2	4 – 2	5 – 1	6 – 3
Jour 3	1 – 6	2 – 3	4 – 5
Jour 4	2 – 5	3 – 1	6 – 4
Jour 5	5 – 6	3 – 4	1 – 2

Les quatre (4) équipes les mieux classées se qualifient pour les quarts de finale. Les équipes classées 5^e de chaque groupe de tour préliminaire, seront classées aux places 9 et 10 et les équipes classées 6^e seront classées aux places 11 et 12 (voir V.2.3.3).

Après le tour préliminaire, la compétition continue selon le principe de l'élimination directe, avec des quarts de finale, des demi-finales, un match pour la médaille de bronze et un match pour la médaille d'or.

2.2.2. Quarts de finale

Quatre (4) matchs :

QF1	1A – 4B
QF2	3B – 2A
QF3	3A – 2B
QF4	1B – 4A

Les vainqueurs des quarts de finale se qualifient pour les demi-finales. Les perdants sont classés 5^e à 8^e (voir V.2.3.4).

2.2.3. Demi-finales

Deux (2) matchs :

SF1	WQF1 – WQF3
SF2	WQF2 – WQF4

Les vainqueurs se qualifient pour la finale, les perdants jouent pour les places 3/4.

2.2.4. Finale

Deux (2) matchs :

Match pour la médaille d'or	WSF1 – WSF2
Match pour la médaille de bronze	LSF1 – LSF2

2.3. Évaluation des matchs et détermination des places

2.3.1. Tour préliminaire

Le tour préliminaire est disputé par groupes. Les points sont attribués comme suit :

- match gagné = 2 points
- match nul = 1 point par équipe
- match perdu = pas de point

Le classement est établi par addition des points.

Si à l'issue des rencontres des différents groupes, deux (2) ou plusieurs équipes se retrouvent avec un nombre égal de points, le classement s'effectue selon les critères suivants :

- les résultats des équipes concernées, en fonction des points
- la différence de buts entre les buts marqués et les buts encaissés des équipes concernées
- le plus grand nombre de buts marqués dans les matchs entre les équipes concernées.

Si l'égalité subsiste, on départage ces équipes de la façon suivante :

- la différence de buts de tous les matchs par voie de soustraction
- le plus grand nombre de buts marqués de tous les matchs.

S'il reste impossible d'établir un classement, c'est un tirage au sort qui décide. Le représentant officiel de l'IHF présent sur le lieu du match procède au tirage au sort, si possible en présence des responsables des équipes. Si les responsables des équipes sont dans l'impossibilité d'être présents, d'autres collaborateurs désignés par l'IHF participent au tirage au sort.

2.3.2. Quarts de finale, demi-finales et finales

Après le tour préliminaire, les quarts de finale, les demi-finales et les finales ont lieu selon le principe de l'élimination directe.

Les équipes joueront des prolongations, après une pause de 5 minutes, à la suite d'un match nul à la fin du temps de jeu réglementaire lorsqu'il faut déterminer un vainqueur. Le temps de prolongation consiste en deux (2) mi-temps de cinq (5) minutes, avec une pause de 1 minute.

Si le résultat est toujours nul après une première prolongation une seconde prolongation a lieu après 5 minutes de pause. Cette prolongation consiste également en deux (2) mi-temps de cinq (5) minutes, avec une pause d'une (1) minute.

Si le résultat est encore nul après la seconde prolongation, des jets de 7 mètres sont utilisés comme épreuve décisive pour déterminer le vainqueur conformément à la Règle 2:2 des Règles de jeu.

2.3.3. Équipes classées 9^e à 12^e

Les équipes classées 5^e de chaque groupe de tour préliminaire, seront classées aux places 9 et 10 respectivement, et les équipes classées 6^e seront classées aux places 11 et 12 respectivement. La détermination de ces places s'effectuera selon les critères d'évaluation suivants :

- a) Le nombre de points gagnés.
- b) En cas d'égalité du nombre de points, c'est la différence de buts de toutes les rencontres du tour préliminaire qui sera décisive.
- c) En cas d'égalité de points et d'une même différence de buts, le plus grand nombre de buts marqués lors du tour préliminaire sera décisif.
- d) Si le classement n'est pas possible conformément aux points a) à c), il sera procédé à un tirage au sort.

2.3.4. Équipes classées 5^e à 8^e

Les perdants des quarts de finale seront classés 5^e à 8^e respectivement. Ce classement s'effectue selon les critères d'évaluation suivants :

- a) Le classement s'effectuera en fonction des places du tour préliminaire. Si deux ou plusieurs équipes étaient classées à la même place lors du tour préliminaire, le nombre de points gagnés au tour préliminaire sera décisif.
- b) En cas d'égalité du nombre de points, c'est la différence de buts de toutes les rencontres du tour préliminaire qui sera décisive.
- c) En cas d'égalité de points et d'une même différence de buts, le plus grand nombre de buts marqués lors du tour préliminaire sera décisif.
- d) Si le classement n'est pas possible conformément aux points a) à c), il sera procédé à un tirage au sort.

2.4. Calendrier des matchs

2.4.1. Principes pour l'établissement du calendrier

Les tournois masculins et féminins sont joués en alternance, tous les deux jours, c'est-à-dire avec un jour entre chaque jour de match du tournoi.

Chaque équipe a une pause d'au moins 20 heures entre deux matchs.

Sur demande des médias, de la télévision ou d'autres organismes internationaux, la COC de l'IHF peut décider d'un calendrier de remplacement, suivant les principes mentionnés ci-dessus

Les horaires des coups d'envoi doivent être définis par l'IHF, conjointement avec l'organisateur et les Services olympiques de radio-télévision (Olympic Broadcasting Service).

2.4.2. Programme par jour

Le programme par jour ci-après sert de ligne directrice. En tout cas, le programme doit respecter les principes susmentionnés.

Jour 0	Arrivée de toutes les équipes		
Jour 1	Jour 1 du PR sexe A		6 matchs
Jour 2	Jour de repos PR sexe A	Jour 1 du PR sexe B	6 matchs
Jour 3	Jour 2 du PR sexe A	Jour de repos PR sexe B	6 matchs
Jour 4	Jour de repos PR sexe A	Jour 2 du PR sexe B	6 matchs
Jour 5	Jour 3 du PR sexe A	Jour de repos PR sexe B	6 matchs
Jour 6	Jour de repos PR sexe A	Jour 3 du PR sexe B	6 matchs
Jour 7	Jour 4 du PR sexe A	Jour de repos PR sexe B	6 matchs
Jour 8	Jour de repos PR sexe A	Jour 4 du PR sexe B	6 matchs
Jour 9	Jour 5 du PR sexe A	Jour de repos PR sexe B	6 matchs
Jour 10	Jour de repos PR sexe A	Jour 5 du PR sexe B	6 matchs
Jour 11	Quarts de finale sexe A	Jour de repos PR sexe B	4 matchs
Jour 12	Jour de repos PR sexe A	Quarts de finale sexe B	4 matchs
Jour 13	Demi-finales sexe A	Jour de repos PR sexe B	2 matchs
Jour 14	Jour de repos PR sexe A	Demi-finales sexe B	2 matchs
Jour 15	Finales sexe A	Jour de repos PR sexe B	2 matchs
Jour 16		Finales sexe B	2 matchs
Jour 17	Départ		



Article 3

3. Règlement des médias

Pendant les Jeux Olympiques, les activités des médias se déroulent de manière similaire à celles de l'IHF avec seulement quelques différences. Le règlement des médias du Comité International Olympique (CIO) ou celui de l'organisateur chargé par le CIO s'applique aux Tournois olympiques de handball et a toujours priorité sur les règlements de l'IHF.



Article 4

4. Dispositions finales

Toutes les questions non éclaircies dans le présent Règlement, qui peuvent apparaître lors des Tournois olympiques de handball seront tranchées par la Direction de la compétition. Les règlements valables pour les autres compétitions seniors de l'IHF sont considérés comme des lignes directrices.

VI. Super Globe

Le Super Globe de l'IHF est un championnat du monde sur invitation pour les équipes masculines et féminines des clubs.



Article 1

1. Qualification et inscriptions

1.1. Participants

1.1.1. Nombre de participants

Le nombre de participants au Super Globe de l'IHF est d'au moins huit (8) équipes. Chaque confédération continentale, un club représentant le(s) nation(s) hôte(s) ainsi que le tenant du titre, le cas échéant, sont autorisés à participer. Le nombre d'équipes participantes peut être augmenté sur la base d'accords conclus avec l'organisateur. Les décisions relatives aux modifications de la structure de la compétition et des matchs découlant de cette augmentation, seront prises par le Conseil de l'IHF et les équipes seront informées en conséquence.

1.1.2. Distribution des places

Organisateur	1
Champion en titre Le champion en titre se qualifie automatiquement pour le prochain Super Globe de l'IHF.	1
Places obligatoires	6
- Afrique	- 1
- Asie	- 1
- Europe	- 1
- Amérique du Nord et Caraïbes	- 1
- Amérique du Sud et Amérique centrale	- 1
- Océanie	- 1

1.2. Qualification

1.2.1. Qualifications continentales

L'IHF est détenteur des droits pour les qualifications pour le Super Globe. Selon les dispositions des Statuts de l'IHF, les qualifications pour les places attribuées aux confédérations continentales se font

exclusivement au niveau continental (à l'exception du pays organisateur et le champion en titre) selon des critères de performances clairement établis et d'autres règlements définis par l'IHF.

Une fois les épreuves de qualification terminées, les confédérations continentales sont tenues d'informer le Siège de l'IHF dans un délai d'une (1) semaine du classement, des équipes qualifiées et des nations de réserve. Ensuite, l'IHF contactera les clubs concernés directement.

1.2.2. Dates

Les qualifications continentales pour le Super Globe de l'IHF doivent, par principe, être terminées trois (3) mois avant le début de la compétition au plus tard.

1.2.3. Confirmation de participation des équipes

Tous les clubs qui se sont qualifiés doivent confirmer leur participation au Super Globe de l'IHF. Par ailleurs, les clubs participants sont tenus de confirmer que tous les joueurs de leur équipe remplissent les conditions médicales et physiques requises pour la participation au Super Globe de l'IHF. A cette fin, les joueurs qui disputeront le Super Globe de l'IHF devront se soumettre à un examen médical au préalable afin de recevoir un certificat attestant de leur bonne santé.

La confirmation de participation et les informations sur la santé des joueurs doivent être communiquées par l'intermédiaire de la Player Management Platform.

1.2.4. Non-participation

En cas de non-participation d'une équipe qualifiée pour le Super Globe de l'IHF, cette place est attribuée au premier club de réserve de la confédération continentale en question. Si le premier club de réserve ne participe pas, le Comité Exécutif de l'IHF prendra une décision.

1.3. Tirage au sort

1.3.1. Catégories de performance

La COC de l'IHF, avec le soutien du Siège de l'IHF, préparera les catégories de performance et la procédure de tirage au sort en fonction du nombre d'équipes participantes et du schéma de compétition, en tenant compte du Super Globe précédant et des critères généraux de performance.

1.3.2. Organisation

Les détails techniques et organisationnels relatifs au tirage au sort figurent dans le Manuel pour les candidatures et les manifestations de l'IHF.



Article 2

2. Autorisation de jouer

Le Code d'admission pour joueurs de handball de handball est appliqué. Tous les joueurs participant au Super Globe de l'IHF doivent remplir les conditions suivantes :

- a) Les joueurs doivent être inscrits comme joueurs amateurs ou professionnels, avec la fédération membre du club participant. Ils doivent également être inscrits par ce club sur la liste provisoire (en respectant les détails requis pour une telle inscription). Les clubs participants doivent soumettre la liste provisoire comprenant 32 joueurs un (1) mois avant le début du Super Globe de l'IHF (le délai de soumission de la liste provisoire prévu au point I.3.2.5 n'est pas applicable ici).
- b) Si les joueurs sont inscrits comme joueurs professionnels, un contrat écrit, liant les joueurs professionnels à leur club, doit exister.
- c) Chaque club d'une fédération participante doit confirmer à l'IHF que tous les joueurs inscrits sur la liste provisoire du club participant concerné sont autorisés à jouer dans le pays correspondant et que toutes les dispositions pour un transfert conforme du joueur concerné ont été remplies. Les clubs participants doivent soumettre ladite confirmation avec la liste d'inscription provisoire avant la date limite pour la soumission de la liste provisoire mentionnée à l'article 2.a) ci-dessus.
- d) Chaque club participant a le droit d'ajouter jusqu'à trois (3) joueurs supplémentaires à la liste provisoire jusqu'à trois (3) jours civils avant la date limite pour la soumission de la liste définitive, qui est fixée à une (1) heure avant la réunion technique. Aucune modification ne sera autorisée après cette date limite.
- e) Tous les joueurs ajoutés à la liste provisoire conformément à l'article 2.d) doivent remplir les conditions suivantes :
 1. Les joueurs doivent être autorisés à jouer pour le club participant, ce qui doit être confirmé par la fédération nationale correspondante.
 2. Dans le cas de joueurs transférés, le processus de transfert doit être finalisé et confirmé par toutes les parties concernées, le certificat international de transfert doit avoir été délivré par l'IHF confirmant le transfert dans le délai défini à l'article 2.d). En cas de transferts nationaux, la confirmation du transfert par la fédération nationale est requise. Tout joueur transféré à l'un des clubs participants dans le délai défini à l'article 2.d) ne peut être transféré à nouveau qu'un (1) mois après le dernier jour de compétition du Super Globe de l'IHF.

L'âge minimum des joueurs participant au Super Globe de l'IHF est fixé à 16 ans et l'âge maximum à 35 ans. Chaque club a le droit de proposer des joueurs qui dépassent cette limite d'âge si leur qualité et leur niveau de performance peuvent être prouvés (par exemple, par leur participation aux principales ligues de handball, à la Ligue des champions de l'EHF ou à des événements de l'équipe nationale tels que des championnats continentaux ou internationaux). L'évaluation de chaque liste provisoire sera

effectuée par la Commission d'Entraînement et de Méthodes de l'IHF.



Article 3

3. Système de la compétition

3.1. Dates

La COC de l'IHF fixe en accord avec l'organisateur les dates précises de la compétition. En règle générale, la manifestation a lieu pendant la première phase de la saison (octobre-décembre).

Le Comité Exécutif de l'IHF fixe la date définitive des compétitions avant que ne soit établie la publication correspondante.

3.2. Schéma de compétition

En fonction du nombre d'équipes participantes, des matchs de groupe ou une phase à élimination directe sont possibles.

Le Comité Exécutif de l'IHF décidera du schéma et les équipes seront informées en conséquence dans la publication officielle.

3.3. Évaluation des matchs et détermination des places

Les dispositions générales de ce règlement s'appliquent. L'évaluation détaillée des matchs sera publiée avec la publication officielle et les règlements spéciaux seront pris en compte.

3.4. Calendrier des matchs

Chaque équipe a une pause d'au moins 20 heures entre deux matchs.

Les horaires des coups d'envoi doivent être définis par l'IHF, l'organisateur et le détenteur des droits télévisés. L'IHF est l'instance de décision finale et se réserve le droit de modifier les horaires des coups d'envoi à tout moment, si nécessaire.



Article 4

4. Protocole, récompenses et cérémonies

4.1. Cérémonies d'ouverture et de clôture

Lors du Super Globe de l'IHF, des cérémonies d'ouverture et de clôture sont organisées. Les équipes participant aux matchs suivants ou précédents ne sont pas obligées de participer à ces cérémonies.

Cependant, l'organisation de ces cérémonies peut entraîner des modifications des procédures d'avant-match ou d'après-match. Dans ce cas, les équipes seront informées en conséquence dans la publication officielle ou dans la brochure IHF INFO. L'IHF doit confirmer le concept pour les cérémonies d'ouverture et de clôture.

4.2. Procédures d'avant-match et d'après-match

4.2.1. Procédures d'avant-match et d'après-match

Les procédures d'avant-match et d'après-match doivent être conformes aux principes énoncés au point I.3.4. Les organisateurs peuvent modifier ces procédures à condition qu'elles soient toujours conformes à ces généralités. Les équipes seront informées en conséquence dans la publication officielle ou dans la brochure IHF INFO.

4.2.2. Homme/femme du match

L'IHF a le droit de remettre au joueur le plus performant de chaque match du Super Globe de l'IHF la distinction de l'Homme/de la Femme du match. La CEM de l'IHF (ou ses représentants) décide à qui sera remise la distinction.

4.3. Médailles et trophées

4.3.1. Équipes classées aux trois premières places

Des médailles sont décernées aux trois (3) premières équipes comme suit :

- 1^{ère} place et champion (or)
- 2^e place (argent)
- 3^e place (bronze)

Sur le podium, 24 personnes au total sont autorisées (les joueurs ayant participé au tournoi et les officiels d'équipes A-F).

Tous les autres joueurs, ainsi que les officiels des trois premières équipes recevront également une médaille pour un nombre maximum de 30 médailles.

Un (1) jeu de médailles est remis au Siège de l'IHF pour les archives.

4.3.2. Médaille souvenir

Toutes les autres équipes recevront une médaille souvenir.

4.3.3. Trophée

Un trophée offert par l'organisateur sera remis aux champions du Super Globe de l'IHF.

4.4. Récompense financière

Les équipes classées aux trois premières places recevront un prix en argent. Les détails afférents sont spécifiés dans la publication officielle correspondante.

4.5. Récompenses remises à la fin de la compétition

Aucune autre récompense que celles mentionnées ci-dessous ne sera remise lors du Super Globe de l'IHF.

4.5.1. All-star Team

Les experts de la CEM de l'IHF assistant au Super Globe de l'IHF désignent les membres du IHF All-star Team qui sont annoncés après la finale.

4.5.2. Meilleur marqueur

La distinction du Meilleur marqueur de l'IHF doit être décernée au joueur qui a marqué le plus grand nombre de buts pendant tout le tournoi. Si deux ou plusieurs joueurs ont marqué le même nombre de buts, le nombre de passes décisives sera prise en compte.

4.5.3. Joueur le plus utile

La distinction du Joueur le plus utile doit être décernée au meilleur joueur du tournoi. Celui est désigné par les experts de la CEM de l'IHF, qui assistent au Super Globe de l'IHF.



Article 5

5. Logistique et services aux équipes

Tous les membres de délégation inscrits officiellement seront traités de la même manière et auront les mêmes droits (voir I.7.4), y compris, les droits susmentionnés, parmi d'autres. Tous les détails concernant la logistique et les services d'équipe seront communiqués avec l'invitation officielle. Les lignes directrices dans ce règlement sont des dispositions générales, et les détails dans l'invitation ou la publication sont valables.

5.1. Hébergement

Toutes les équipes seront hébergées dans des hôtels de niveau international approuvés par l'IHF et répondant aux exigences de l'IHF.

5.1.1. Chambres

En règle générale et conformément à l'article I.7.4.1, neuf (9) chambres doubles et six (6) chambres simples sont prévues par équipe (24 personnes ; 18 joueurs et 6 officiels).

5.1.2. Salles de réunion

Dans les hôtels des équipes, toutes les équipes ont le droit d'utiliser une salle de réunion équipée d'un écran, d'un projecteur et d'un tableau de conférence. Un planning est établi par l'organisateur afin de réserver la salle de réunion aux horaires souhaités. Les équipes sont autorisées à utiliser cette salle de réunion à titre gratuit, à condition de respecter le planning.

En règle générale, chaque équipe dispose d'une heure par jour, l'horaire étant établi en fonction du calendrier des matchs. Il est possible de demander du temps supplémentaire et de le coordonner par l'intermédiaire du guide d'équipe.

5.1.3. Espace de restauration

Chaque équipe dispose d'un espace de restauration dédié dans son hôtel, où se trouve un buffet avec différents repas.

5.2. Repas et boissons

Les équipes ont droit à trois (3) repas par jour : petit-déjeuner, déjeuner et dîner. Les jours de matchs, les équipes sont également autorisées à prendre un repas léger (pâtes, riz ou équivalent, viande, légumes, yaourts et fruits).

En outre, un goûter pour les matchs composé de fruits est mis à la disposition des équipes dans leurs vestiaires.

Une (1) boisson non alcoolisée est gratuite pour le déjeuner et le dîner ; de l'eau est disponible gratuitement 24 heures sur 24.

5.3. Transport

5.3.1. Transport international

Les directives internationales en matière de transport seront communiquées avec l'invitation à participer.

5.3.2. Transport local

Un bus chauffé/climatisé est disponible pour le transport local de chaque équipe dans le cadre de la compétition à partir du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ.

5.4. Assistance médicale

Sur chaque site de compétition, un service d'assistance médicale compréhensif (y compris urgences 24 heures/24) est disponible pour chaque participant accrédité.

5.5. Accréditation

5.5.1. Catégories et accès

Tous les membres de délégation auront accès à l'aire de jeu, à la zone spectateurs et au centre des médias.

5.5.2. Représentant exécutifs des équipes

Le chef de la délégation et un membre supplémentaire (à désigner par le club à l'avance) bénéficient d'avantages supplémentaires (par exemple accès à la zone VIP, invitations pour les réceptions officielles, etc.).

5.6. Billets

Chaque fédération participante a le droit d'acheter des billets pour le Super Globe de l'IHF. Le nombre de billets disponibles par équipe, ainsi que les délais et conditions figureront dans la publication officielle.

5.7. Visas

Chaque équipe a le droit d'être assurée d'entrer dans le pays hôte sans difficulté. Une aide pour les visas peut être fournie par le Comité d'organisation.



Article 6

6. Activités des médias

Les dispositions générales de ce règlement s'appliquent. Les détails concernant les activités des médias seront publiés avec la publication officielle.



Article 7

7. Dispositions financières

Les frais suivants seront pris en charge par l'organisateur. Des informations financières supplémentaires seront communiquées dans l'invitation officielle.

7.1. Frais de déplacement

L'organisateur prend en charge les frais de déplacement pour les équipes participantes (pour 21 personnes en classe économique), à condition que les équipes participantes suivent les instructions et présentent les informations requises en respectant les dates butoirs fixées dans la publication officielle. En cas de non-respect des instructions ou des délais, les frais de déplacement pourraient être imputés à l'équipe correspondante.

7.2. Frais d'hébergement et de repas

Les frais d'hébergement et de repas pour un maximum de 21 personnes par délégation sont pris en charge par l'organisateur. Les frais pour les participants supplémentaires doivent toutefois être pris en charge par les équipes participantes.

7.3. Frais de visa des délégations

Les éventuels frais de visa des délégations sont à la charge de l'organisateur, à condition que les équipes participantes présentent les documents en respectant les dates butoirs fixées dans la publication officielle. En cas de non-respect des délais, le droit de recevoir le visa gratuitement peut expirer.



Article 8

8. Dispositions finales

Toutes les questions non éclaircies dans le présent Règlement, qui peuvent apparaître lors du Super Globe de l'IHF seront tranchées par la Direction de la compétition.

VII. Règlement des équipements de sport



Article 1

1. Dispositions générales

1.1. Champ d'application

Le Règlement de l'IHF des équipements de sport est applicable à tous les matchs organisés sous l'égide de la Fédération Internationale de Handball (IHF). Il définit les tenues et les accessoires autorisés pour les joueurs et les officiels des équipes des fédérations membres représentées ou les clubs et la tenue des arbitres. La publicité des sponsors est également sujette au présent Règlement des équipements de sport.

L'attention est attirée sur le fait qu'il y a certaines différences dans les caractéristiques des tenues en fonction de la catégorie de la compétition de l'IHF en question.

Les fédérations membres et les clubs sont les seules responsables de la conduite de leurs joueurs, entraîneurs et officiels en ce qui concerne l'application correcte de ce Règlement.

Ces dispositions et les illustrations correspondantes sont également des aides pour les fédérations membres, les clubs et les fabricants, en matière d'identification et l'application des différents éléments sur les équipements de sports pour les compétitions de l'IHF.

Une politique globale et cohérente en matière d'équipements sportifs sera bénéfique pour toutes les parties impliquées.

Le Règlement pour les équipements de protection et accessoires doit également être respecté.

1.2. Règlements pour les Jeux Olympiques

Les tenues de jeu et les équipements utilisés par les athlètes et tout autre participant aux Jeux Olympiques, doivent se conformer aux documents suivants :

- Règles de jeu de l'IHF, avec une référence particulière aux règles 4.7.-4.9 (équipement)
- Statuts et Règlements de l'IHF, avec une référence particulière au Règlement des équipements de sport, dans lesquels figure la procédure d'approbation des tenues de jeu qui doit être suivie
- Charte Olympique du CIO : Règle 50 (Publicité, démonstrations, propagande) et les statuts de la Règle 50
- Directives du CIO concernant les identifications autorisées pour les Jeux Olympiques concernés



Article 2

2. Tenues de jeu

2.1. Dispositions générales

En général, les tenues de handball sont des vêtements de sport composés de maillots de sport à manches courtes ou de maillots de gardien de but, de shorts ou de pantalons/shorts de gardien de but, de chaussettes et de chaussures.

Tous les joueurs de champ d'une équipe doivent porter une tenue uniforme, à l'exception des chaussures.

Tous les vêtements portés par les joueurs et joueuses doivent être appropriés pour la pratique du handball.

Les technologies portables (intégrées, par exemple, dans les tricots de corps, les harnais de poitrine, etc.) fournies par le partenaire de suivi de l'IHF doivent être portées sur demande sous le maillot par chaque joueur à des fins de suivi.

De plus amples détails concernant les équipements de protection et les accessoires sont déterminés dans le Règlement pour les équipements de protection et accessoires de l'IHF.

2.2. D'autres articles d'habillement

a) Sous-vêtements

Les joueurs sont autorisés à porter des sous-vêtements de compression sous les tenues, tels que des shorts, des leggings ou des maillots à manches longues.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux sous-vêtements visibles :

- Les vêtements portés sous le maillot doivent être de la même couleur dominante que le maillot.
- Les vêtements portés sous les shorts doivent être de la même couleur dominante que les shorts, à l'exception de sous-vêtements noirs qui peuvent être portés quelle que soit la couleur dominante des shorts.
- Les sous-vêtements de tous les joueurs d'une équipe doivent être de la même couleur.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux sous-vêtements invisibles.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux arbitres.

b) Chaussettes

Les chaussettes de tous les joueurs d'une même équipe doivent être de couleur et de longueur identiques.

Tout équipement porté sur la partie inférieure des jambes (par exemple, manchons de compression mollet, protège-chevilles, etc.) doit être de la même couleur que les chaussettes.

Si les joueurs portent des sous-vêtements sous les shorts, les chaussettes doivent être de la même couleur que les sous-vêtements.

c) Couvre-chefs

Les joueurs et joueuses sont autorisés à porter des couvre-chefs religieux tels que l'hidjab, des turbans, des patkas etc. à condition que ceux-ci soient spécifiquement prévus pour le sport et qu'ils ne nécessitent pas d'épingles ou d'agrafes. En outre, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Les couvre-chefs ne doivent pas compromettre la sécurité des joueurs qui les portent ou celle d'autres joueurs.
- Les couvre-chefs ne doivent pas être attachés aux maillots de quelque manière que ce soit et ils ne doivent pas avoir de mécanisme d'attache.
- Les couvre-chefs ne doivent couvrir aucune partie du visage en tout ou en partie (yeux, nez, bouche, etc.).
- Les couvre-chefs doivent être soit de la même couleur dominante que les maillots, soit noirs ou blancs. Les couvre-chefs de tous les joueurs d'une équipe doivent être de la même couleur.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux arbitres.

2.3. Accessoires et objets

Il est interdit de porter tout objet représentant un danger potentiel pour les joueurs. Au nombre de ces objets figurent, par exemple : protection pour la tête, masque pour le visage, bracelets , montres-bracelets, bagues, piercings visibles, colliers, boucles d'oreilles, lunettes sans élastique de maintien ou à monture solide, ainsi que tout autre objet potentiellement dangereux (Règles de jeu, article 17:3).

Les joueurs qui ne remplissent pas ces obligations ne sont pas autorisés à participer au match, jusqu'à ce que les problèmes aient été écartés.

Des bagues plates, des petites boucles d'oreille et des piercings sont autorisés dans la mesure où ils sont recouverts d'un pansement adhésif de telle sorte qu'ils ne soient plus jugés comme dangereux pour les autres joueurs. Les bandeaux de front sont autorisés à condition qu'ils soient confectionnés dans un matériau souple et élastique.

2.4. Couleurs

2.4.1. Principes

Une couleur doit objectivement recouvrir la plus grande partie du maillot. L'utilisation de couleurs fluorescentes n'est pas autorisée.

Tous les joueurs utilisés au poste de gardien dans une équipe doivent porter une tenue de la même couleur. Cela s'applique également aux joueurs de champ qui assument temporairement le rôle de gardien de but. La couleur doit permettre de les distinguer des joueurs de champ de chacune des

équipes, ainsi que de celle du/des gardien(s) de but adverse(s).

2.4.2. Nombre de tenues

Lors de toutes les manifestations de l'IHF et des Jeux Olympiques, chaque équipe doit avoir trois (3) tenues de jeu de couleurs différentes

- a) un jeu de maillots de couleur claire et un jeu de shorts de couleur claire
- b) un jeu de maillots de couleur foncée et un jeu de shorts de couleur foncée
- c) un jeu de maillots d'une autre couleur
- d) trois maillots de couleur différente pour le gardien de but
- e) des maillots pour les joueurs de champ assumant le rôle de gardien de but dans les trois couleurs.

Lors des Championnats du monde des Juniors et de la Jeunesse, chaque équipe doit avoir deux (2) tenues de jeu de couleurs différentes :

- a) un jeu de maillots de couleur claire et un jeu de shorts de couleur claire
- b) un jeu de maillots de couleur foncée et un jeu de shorts de couleur foncée
- c) trois maillots de couleur différente pour le gardien de but.
- d) des maillots pour les joueurs de champ assumant le rôle de gardien de but dans les trois couleurs.

Les tenues de jeu (définies comme 1^{ère}, 2^e et 3^e par ordre de préférence le cas échéant) des équipes figurent sur la liste des équipes.

2.4.3. Mise en œuvre des règles

Pour chaque match une équipe portera des maillots de couleur claire et l'autre équipe des maillots de couleur foncée. La tenue d'une équipe doit se distinguer clairement en termes de couleurs et de motifs de la tenue de l'équipe adverse.

Lors de la réunion technique précédant la compétition de l'IHF, chaque délégation doit présenter les deux ou trois tenues de jeu de couleur différente.

Les couleurs doivent être déterminées pour le tour préliminaire au plus tard lors de la première réunion technique, sauf accord contraire, en cas des Championnats du monde, des Jeux Olympiques et du Super Globe. En ce qui concerne les Tournois de qualification olympiques, les couleurs sont déterminées pour l'ensemble du tournoi. La décision quant au choix des couleurs pour chaque match sera prise avec la participation des représentants des équipes et des délégués techniques de l'IHF. En cas de désaccord en ce qui concerne les couleurs, l'équipe désignée en numéro un sur la feuille de match a le droit de choisir sa couleur.

Pour tous les matchs suivant le tour préliminaire de la manifestation concernée, la Direction de la compétition déterminera la couleur des tenues de jeu.

2.5. Numéros des joueurs

Les joueurs doivent porter des numéros clairement lisibles. Ces numéros doivent avoir 20 cm de haut sur le dos, au moins, et 10 cm de haut sur la poitrine, au moins. Les numéros doivent être d'une couleur qui se distingue clairement de la couleur principale du maillot. Ceux-ci doivent être numérotés de 1 à 99.



Les « gardiens temporaires » doivent, soit porter un maillot de gardien avec le numéro qu'ils portent comme joueurs de champ, soit porter un maillot identique à celui du gardien de but de l'équipe ayant des trous recouverts d'un matériel transparent permettant de voir le numéro sur le devant et le dos du maillot régulier.



Pendant toute la durée de la compétition de l'IHF, les joueurs doivent porter le même numéro de maillot, indépendamment de leur position sur le terrain (gardien de but ou joueur de champ).

2.6. Noms des joueurs

Lors de toutes les manifestations de l'IHF ainsi que lors des Jeux Olympiques, chaque joueur doit avoir apposé au dos de son maillot, au-dessus du numéro, son nom de famille ou surnom, identique à celui figurant sur la liste des équipes, en caractères majuscules d'imprimerie parfaitement lisibles, d'une hauteur de 7 cm. Les noms doivent être écrits en lettres latines. Les équipes sont responsables de l'appli :



2.7. Identification de la fédération (emblème, drapeau national ou nom du pays) figurant sur le maillot

Les fédérations apposeront leur emblème ou le drapeau national à hauteur de la poitrine sur l'avant du maillot. Les fédérations sont autorisées à placer le nom du pays (en lettres latines, dans la langue nationale ou en anglais) au dos du maillot, en dessous du numéro du joueur si elles ne font pas usage de leur droit d'apposer de la publicité dans cette zone.



2.8. Étoiles représentant le nombre de titres de Champion du monde remportés

Une étoile à cinq branches sera placée sur l'avant du maillot des joueurs, si possible au-dessus du logo de la fédération, pour montrer que le pays de l'équipe a remporté un titre de Champion du monde dans la catégorie de CM concernée. Chaque étoile placée sur le maillot représentera un titre de Champion du monde remporté.

Exemple :



2.9. Procédure d'approbation

Les tenues de jeu des joueurs doivent être soumises à l'IHF en temps utile pour examen. Les équipes participant à une compétition de l'IHF ou aux Jeux Olympiques doivent télécharger des photos de toutes les tenues complètes qu'elles souhaitent utiliser lors de la compétition sur la Player Management Platform dans le délai imparti.

L'examen des tenues sera effectué par le Siège de l'IHF. Les nations sont obligées de n'apporter que les tenues qui ont reçu l'approbation pour le tournoi concerné. Les tenues de jeu seront approuvées définitivement lors de la réunion technique qui aura lieu avant la compétition.

Les équipes sont obligées de porter les tenues qui ont reçu l'approbation pour le

match concerné. Avant le début du match, l'officiel de l'IHF et les délégués techniques de l'IHF s'assureront que les équipes sur le terrain portent les tenues qui ont reçu l'approbation pour le match concerné.

Les joueurs qui portent des tenues de sport non conformes au règlement ne seront pas autorisés à jouer.

2.10. Changement de tenue de jeu

Si, selon l'avis de l'officiel de l'IHF, la tenue de jeu des deux équipes peut donner lieu à des confusions, l'équipe désignée en second dans le calendrier des matchs doit changer de tenue de jeu afin d'assurer un bon contraste des couleurs. En outre, les tenues pourraient également s'avérer inadaptées à la diffusion télévisée. Par conséquent, les deux équipes sont toujours obligées d'apporter toutes leurs tenues de jeu à chaque match.

Dans tous les autres cas, la décision de changer de tenue de jeu incombe à la Direction de la compétition ou à l'officiel présent.

2.11. Tenue de jeu pendant la présentation officielle sur l'aire de jeu

Pendant la présentation officielle avant les matchs, tous les joueurs d'une équipe doivent porter une tenue uniforme (tous les joueurs portent un survêtement ou tous les joueurs portent leur tenue de jeu ou une alternative combinée).



Article 3

3. Tenue des officiels d'équipes

Les officiels d'équipes figurant sur la feuille de match et étant ainsi autorisés à se trouver dans la zone de changement, doivent porter des tenues de sport identiques ou des vêtements civils, qui se distinguent des tenues de jeu des joueurs de l'équipe adverse. Des couleurs qui peuvent mener à une confusion avec les couleurs des joueurs de champ de l'équipe adverse ne sont pas autorisées (voir Règlement des zones de changement 3).



Article 4

4. Tenue des officiels

4.1. Arbitres

Les arbitres doivent porter des maillots de couleur différente que les joueurs ou les gardiens de but des équipes. La couleur des maillots que les arbitres porteront pendant un match sera déterminée lors de la réunion technique ou dans le cadre du choix des couleurs.

Pour les sous-vêtements et les couvre-chefs, s'ils sont utilisés, les mêmes dispositions que pour les joueurs s'appliquent (voir VII.2.2).

4.2. Direction du match

Les officiels de l'IHF et les délégués désignés pour un match à une compétition de l'IHF doivent porter des tenues identiques.

4.3. Publicité sur la tenue des officiels

Il est autorisé d'apposer de la publicité sur les tenues de sport et d'entraînement portées par les arbitres de l'IHF, les officiels et les délégués techniques de l'IHF sur les lieux de compétition. Le type de publicité doit être conforme aux dispositions du Règlement en matière de publicité de l'IHF.

La publicité sur la tenue des arbitres et des officiels de l'IHF est également réservée à l'IHF (sans participation financière des fédérations membres). L'exclusivité éventuellement revendiquée par un annonceur pour son domaine d'activité est exclue.